

Report of the

**FIRST SESSION OF THE SOUTH WEST INDIAN OCEAN FISHERIES
COMMISSION**

Mombasa, Kenya, 18–20 April 2005

Rapport de la

**PREMIÈRE SESSION DE LA COMMISSION DES PÊCHES POUR LE
SUD-OUEST DE L'OCÉAN INDIEN**

Mombasa, Kenya, 18-20 avril 2005



Copies of FAO publications can be requested from:
Sales and Marketing Group
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome, Italy
E-mail: publications-sales@fao.org
Fax: (+39) 06 57053360

Les commandes de publications de la FAO peuvent être
adressées au:
Groupe des ventes et de la commercialisation
Division de l'information
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome, Italie
Courriel: publications-sales@fao.org
Télécopie: (+39) 06 57053360

Report of the
FIRST SESSION OF THE SOUTH WEST INDIAN OCEAN FISHERIES COMMISSION
Mombasa, Kenya, 18–20 April 2005

Rapport de la
PREMIÈRE SESSION DE LA COMMISSION DES PÊCHES POUR LE SUD-OUEST
DE L'Océan Indien
Mombasa, Kenya, 18-20 avril 2005

The designations employed and the presentation of material in this information product do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Food and Agriculture Organization of the United Nations concerning the legal or development status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries.

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

ISBN 92-5-005573-0

All rights reserved. Reproduction and dissemination of material in this information product for educational or other non-commercial purposes are authorized without any prior written permission from the copyright holders provided the source is fully acknowledged. Reproduction of material in this information product for resale or other commercial purposes is prohibited without written permission of the copyright holders. Applications for such permission should be addressed to the Chief, Electronic Publishing Policy and Support Branch, Information Division, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italy or by e-mail to copyright@fao.org

Tous droits réservés. Les informations contenues dans ce produit d'information peuvent être reproduites ou diffusées à des fins éducatives et non commerciales sans autorisation préalable du détenteur des droits d'auteur à condition que la source des informations soit clairement indiquée. Ces informations ne peuvent toutefois pas être reproduites pour la revente ou d'autres fins commerciales sans l'autorisation écrite du détenteur des droits d'auteur. Les demandes d'autorisation devront être adressées au Chef de la Sous-division des politiques et de l'appui en matière de publications électroniques, Division de l'information, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie ou, par courrier électronique, à copyright@fao.org

© FAO 2006

PREPARATION OF THIS DOCUMENT

This is the final version of the report approved on 20 April 2005 in Mombasa, Kenya, by the first session of the South West Indian Ocean Fisheries Commission.

PRÉPARATION DE CE DOCUMENT

Le présent document constitue la version définitive du rapport approuvé le 20 avril 2005 à Mombasa, Kenya, par la première session de la Commission des pêches pour le sud-ouest de l'océan Indien.

Distribution:

Participants in the Session/
Participants à la session
Other interested nations and international
organizations/Autres Etats et organisations
internationales intéressés
FAO Fisheries Department/Département
des pêches de la FAO
Fishery Officers in FAO Regional
Offices/Fonctionnaires des pêches
dans les Bureaux régionaux de la FAO

FAO Subregional Office for Southern and East Africa/Bureau sous-régional pour l'Afrique australe et orientale.

Report of the first session of the South West Indian Ocean Fisheries Commission. Mombasa, Kenya, 18–20 April 2005.

Rapport de la première session de la Commission des pêches pour le sud-ouest de l'océan Indien. Mombasa, Kenya, 18-20 avril 2005.

FAO Fisheries Report/FAO Rapport sur les pêches. No. 805. Rome, FAO. 2006. 68p.

ABSTRACT

The first session of the South West Indian Ocean Fisheries Commission was attended by delegates from Comoros, European Community, France, Kenya, Maldives, Mauritius, Mozambique, Seychelles, Somalia, South Africa and the United Republic of Tanzania. Representatives of the Agulhas Somali Large Marine Ecosystem (ASLME), the Indian Ocean Commission (IOC), the World Conservation Union (IUCN), the Republic of Korea, the Southern African Development Community (SADC), the Swedish International Development Cooperation Agency (Sida), the South West Indian Ocean Fisheries Project (SWIOFP), the United Nations Development Programme (UNDP) in Somalia, the Regional Seas Programme of the United Nations Environment Programme (PNUE) also attended the session as observers. The Commission adopted its Rules of Procedure and established a Scientific Committee. It examined outcomes of the Committee on Fisheries (COFI) and the fourth meeting of Regional Fishery Bodies Secretariats held in Rome in March 2005. It also reviewed fisheries management in the Southwest Indian Ocean, discussed collaboration with other regional organizations and programmes, established a programme of work, and elected members of a Bureau to steer the Commission until the next session which will take place in Mozambique in August 2006.

RÉSUMÉ

Ont participé à cette première session de la Commission des pêches pour le sud-ouest de l'océan Indien des délégués de l'Afrique du Sud, de la Communauté européenne, des Comores, de la France, du Kenya, des Maldives, de Maurice, du Mozambique, de la République-Unie de Tanzanie, des Seychelles et de la Somalie. Des représentants du Programme Grands écosystèmes marins des courants Agulhas et somalien (ASLME), de la Commission de l'océan Indien (COI), de l'Union mondiale pour la nature (IUCN), de la République de Corée, de la Communauté du développement de l'Afrique australe (SADC), de l'Agence suédoise de coopération pour le développement international (ASDI), du Projet relatif aux pêches dans le sud-ouest de l'océan Indien (SWIOFP), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en Somalie, du Programme régional pour la mer du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) étaient présents en qualité d'observateurs. La Commission a adopté son Règlement intérieur et a créé un Comité scientifique. Elle a examiné les conclusions importantes de la réunion du Comité des pêches ainsi que de la quatrième réunion des Secrétariats des organes régionaux des pêches tenue à Rome en mars 2005. Elle a aussi fait un examen de la gestion des pêches dans le sud-ouest de l'océan Indien, discuté la collaboration avec d'autres organisation et programmes régionaux, approuvé un programme de travail, et a procédé à l'élection du Bureau qui aura pour fonction de diriger la Commission dans l'intervalle des sessions et à sa deuxième session qui se tiendra en août 2006 au Mozambique.

CONTENTS

	Page
Opening of the session	1
Adoption of the agenda and arrangements for the session	2
Rules of procedure for the South West Indian Ocean Fisheries Commission	3
Relevant outcomes of the Committee on Fisheries and the Regional Fishery Bodies meeting	3
Review of fisheries management in the south west Indian Ocean	4
Collaboration with other regional organizations and programmes	6
Establishment of a scientific committee	10
Programme of work for the Commission	11
Other matters	12
Date, place and arrangements for subsequent meetings	12
Adoption of the report	13

TABLE DES MATIÈRES

Ouverture de la session	15
Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session	16
Règlement intérieur de la Commission des pêches pour le sud-ouest de l'océan Indien	17
Conclusions importantes de la réunion du Comité de pêches et de la réunion des organes régionaux de pêches	17
Examen de l'aménagement des pêches dans le sud-ouest de l'océan Indien	18
Collaboration avec d'autres organisations et programmes régionaux	20
Création d'un Comité scientifique	26
Projet de programme de travail de la Commission	26
Questions diverses	27
Date, lieu et organisation des prochaines réunions	28
Adoption du rapport	28

APPENDIXES/ANNEXES	Page
A. Agenda	29
Ordre du jour	30
B. List of participants/Liste des participants	31
C. List of documents	38
Liste des documents	39
D. Speech of the Honourable Joseph Munyao, Minister of Livestock and Fisheries, Kenya	40
Discours de Son Excellence Joseph Munyao, Ministre de l'élevage et des pêches, Kenya	44
E. Speech of Mr Jean-Francois Pulvenis de Séligny, Director, Fishery Policy and Planning Division, FAO	48
Discours de M. Jean-François Pulvenis de Séligny, Directeur, Division des politiques et de planification de la pêche de la FAO	51
F. Rules of procedure of the South West Indian Ocean Fisheries Commission	54
Règlement intérieur de la Commission des pêches pour le sud-ouest de l'océan Indien	61
Photograph of participants	68

ABBREVIATIONS/ABREVIATIONS

ASDI	Agence suédoise de coopération pour le développement international
ASLME	Agulhas Somali Large Marine Ecosystem/Grands écosystèmes marins des courants Agulhas et somalien
BCLME	Benguela Current Large Marine Ecosystem
CCRF	Code of Conduct for Responsible Fisheries
COFI	FAO Committee on Fisheries
COI	Commission de l'océan Indien
CPSOOI	Commission des pêches pour le sud-ouest de l'océan Indien
CTOI	Commission des thons de l'océan Indien
EEZ	exclusive economic zone/zone économique exclusive
EU/ACP	European Union/African, Caribbean and Pacific Group of States
EPAS	Economic Partnership Agreements
ESA	east and southern Africa
FINSS	Fisheries Integrated Statistical System
GDP	gross domestic product
GEF	Global Environment Facility
INFOSA	Fisheries Industry in Souththtern Africa
IOC	Indian Ocean Commission
IOTC	Indian Ocean Tuna Commission
IPOAs	International Plans of Action
IUCN	World Conservation Union
IUU	illegal, unreported and unregulated
LME	Large Marine Ecosystems/Grands écosystèmes marins
MCS	monitoring, control and surveillance
MOU	Memorandum of Understanding/Protocole d'accord
MPAs	marine protected areas
NEPAD	New Partnership for Africa's Development
NPOAs	National Plans of Action
ONG	organisation non gouvernementale
PIB	produit intérieur brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
REC	Regional Economic Community
RFMOs	regional fisheries management organizations
RFBs	regional fishery bodies
RPOA	Regional Plan of Action
SADC	Southern African Development Community
SAP	Strategic Action Plan
Sida	Swedish International Development Cooperation Agency
SIOFA	Southern Indian Ocean Fisheries Arrangement
SWIOFC	South West Indian Ocean Fisheries Commission
SWIOFP	South West Indian Ocean Fisheries Project
TDA	Transboundary Diagnostic Analysis
UICN	Union mondiale pour la nature
UN	United Nations
UNDP	United Nations Development Programme
UNEP	United Nations Environment Programme
VMS	vessels monitoring systems
WIO	West Indian Ocean
WIOMEF	West Indian Ocean Marine Environmental Programme

OPENING OF THE SESSION

1. The first session of the South West Indian Ocean Fisheries Commission (SWIOFC) was held at the Mombasa Beach Hotel from 18 to 20 April 2005, making use of the generous offer of the Government of the Republic of Kenya to host the meeting.
2. The Session was attended by delegates from Comoros, European Community, France, Kenya, Maldives, Mauritius, Mozambique, Seychelles, Somalia, South Africa and the United Republic of Tanzania. Representatives of the Agulhas Somali Large Marine Ecosystem (ASLME), the Indian Ocean Commission (IOTC), the World Conservation Union (IUCN), the Republic of Korea, the Southern African Development Community (SADC), the Swedish International Development Cooperation Agency (Sida), the South West Indian Ocean Fisheries Project (SWIOFP), the United Nations Development Programme (UNDP) in Somalia, the Regional Seas Programme of the United Nations Environment Programme (UNEP) also attended the Session as observers. The list of delegates and observers is given in Appendix B.
3. The Honourable Joseph Munyao, Minister of Livestock and Fisheries, officially opened the Consultation. The full statement of the Honourable Minister is attached as Appendix D to the report.
4. The Honourable Minister firstly welcomed delegates and invited them to explore the historical city of Mombasa. He congratulated them on their active role in the establishment of the SWIOFC, which had required four intergovernmental consultations. He reminded delegates that through the SWIOFC, the member countries could share their experiences and collectively plan to ensure that the fisheries sector significantly contributed to their countries' economies. He thanked the FAO for facilitating the process. The Minister advised members to build their capacity to exploit their fishery to maximize benefits. He also encouraged developed nations to invest in the SWIOFC region through joint partnership in fishing and processing industries that would enjoy affordable labour and shorter distances to the fishing grounds. The Minister emphasized the need for the Commission to build monitoring, control and surveillance (MCS) capacity so as to intensify the fight against illegal, unreported and unregulated (IUU) fishing. He advised that there was need to expedite the formation of a Regional Plan of Action (RPOA) and informed that developed nations were ready to assist regional bodies such as SWIOFC build capacity to fight IUU fishing. Other areas included the need for the Commission to: conduct stock assessment; standardize data collection; restore depleted fish stocks; encourage membership of the Indian Ocean Tuna Commission (IOTC); encourage accession to the United Nations (UN) Fish Stocks Agreement; and position the region to benefit from ecolabelling and traceability initiatives that were increasingly gaining global acceptance. He concluded by urging members to work towards having a strong and authoritative regional body and to strive towards regional integration. Finally, he offered his assistance towards personally influencing policy makers in the region on these issues and then proceeded to officially open the first session of the Commission.
5. During the opening ceremony, Mr Jean-Francois Pulvenis de Séligny, Director, Fishery Policy and Planning Division, Fisheries Department, FAO, made a statement which is attached as Appendix E.
6. After welcoming the participants on behalf of the Director-General of FAO, Mr Jacques Diouf, the Assistant Director-General, Fisheries Department, Mr Ichiro Nomura, and the

Subregional Representative for Southern and East Africa, Mr Geoffrey Mrema, Mr J.-F. Pulvenis de Séligny, noted that the establishment of this fisheries advisory commission under Article VI.1 of the Constitution of FAO fulfilled the requirement for cooperation and collaboration in fisheries, but without the burden of a heavy and costly structure, in response to the aspirations and needs of the coastal States of the region, which are predominantly developing countries. He highlighted some of the critical issues facing the artisanal fisheries in the region and the exploitation of the resources of the exclusive economic zones. He emphasized the future interaction between the SWIOFC and the other fishery bodies or fisheries management organizations of the region, such as IOTC, as well as with relevant regional organizations with competences in the field of fisheries. Among the benefits deriving from the establishment the Commission, he mentioned the possible pooling of technical and financial resources, the sharing of expertise, the facilitation of collective action such as for monitoring, control and surveillance and combating IUU fishing, and the identification and channelling of available assistance. He stressed the commitment of FAO to provide its full support to the Commission and each one of its members but noted that, based on experience, the success of the Commission would ultimately depend upon a strong and sustained commitment of its members as well as a good measure of communication, transparency, and demonstrated accountability and readiness to improve. In concluding his remarks, Mr Pulvenis de Séligny thanked the government and people of the Republic of Kenya for hosting this session of the Commission and for the fine support and excellent facilities that they had provided.

ADOPTION OF THE AGENDA AND ARRANGEMENTS FOR THE SESSION

7. The following office bearers were elected unanimously for this Session:

Chairperson:	Kenya (Mrs Nancy Gitonga)
Vice-Chair:	Comoros (Mr Abubacar Wardi)
Rapporteurs:	Mauritius (Mr Boodhun Ramcharrum)
	Somalia (Mr Ali Salad Sabriye)

8. The delegation of Somalia suggested that the issue of MCS be inserted in the Agenda of the Session. The Secretary informed that the observer from the Commission de l'océan Indien would make a presentation on a pilot MCS project under Agenda item 6. MCS could be discussed during the Session under that Agenda item. It was also possible for Somalia to provide a paper that could be used for discussion under proposed Agenda item 9 (Other Matters).

9. The agenda, as reproduced in Appendix A was adopted. The documents made available to the Session are listed in Appendix C.

10. The delegation of Mauritius made a reservation on the possibility for a State to become a member of this Commission on behalf of the Chagos Archipelago and Tromelin which form part of the State of Mauritius as asserted by it over the years and as specified in the Constitution of the Republic of Mauritius.

11. The delegation of France made a statement specifying that it participates in the South West Indian Ocean Fisheries Commission as a coastal State for the Indian Ocean islands under its sovereignty and which are not covered by the European Union Treaties. This includes, in particular, the island of Tromelin.

RULES OF PROCEDURE FOR THE SOUTH WEST INDIAN OCEAN FISHERIES COMMISSION

12. The Rules of Procedure (SAFR/DM/SWIOFC/05/ 2) were presented for discussion and adoption. The Session proceeded to make editing suggestions. The Commission adopted the Rules of Procedure as edited and shown in Annex F.

RELEVANT OUTCOMES OF THE COMMITTEE ON FISHERIES AND THE REGIONAL FISHERY BODIES MEETING

13. In relation to item 4 of the Agenda, the Secretariat presented Document SAFR/DM/SWIOFC/05/4, which contains a synopsis of the relevant outcomes of the twenty-sixth Session of the FAO Committee on Fisheries (COFI) (Rome, 7–11 March 2005), of the Ministerial Meeting which took place immediately afterwards (Rome, 12 March 2005) as well as of the Fourth Meeting of the Regional Fishery Bodies Secretariats that was held during the following week. The Secretariat drew first the attention of participants on the trend toward a constantly increasing level of participation in these meetings; with respect to COFI, in addition to delegations representing 137 countries, 43 intergovernmental organizations and 28 non-governmental organizations were represented. As to the outcomes of COFI, it was noted first that, in general, the participants favoured that more emphasis be put on the actual application of the instruments already existing rather than on the development of new ones (a “decade of implementation”). One of the most important and concrete results of the meeting was the adoption of guidelines on ecolabelling of fish and fishery products: the Secretariat briefly commented the circumstances and significance of that adoption. The secretariat also referred to the several comments and recommendations adopted by COFI in which Regional Fisheries Management Organizations (RFMOs) and their role were expressly referred to. Some of the issues that COFI decided to identify and address specifically were highlighted (proliferation of international forums addressing fisheries matters, small-scale fisheries, aquaculture development in Africa, deep-sea fisheries). Finally, the Secretariat presented the issues that were considered both by COFI and the Ministerial Meeting. First, the actions that are needed to respond to the catastrophic impact on some of the coastal States of the Indian Ocean and their fishing communities of the December 2004 earthquake and subsequent tsunamis and the issue of actions to be taken to combat IUU fishing, particularly those related to MCS and the use of vessels monitoring systems (VMS). On these two sets of issues, the Secretariat made a short presentation of the main conclusions and recommendations of both COFI and the Ministerial Meeting, stressing those of particular relevance for the region and SWIOFC.

14. The Secretariat reported that the Regional Fishery Bodies Meeting which followed COFI and the Ministerial Meeting was attended by the large majority of regional fisheries management organizations (RFMOs) and advisory regional fishery bodies (RFBs) (non-FAO as well as FAO bodies). The meeting discussed the positive contribution that RFBs would make in a global assessment of regional fishery bodies that had been requested at the COFI meeting. It also recalled the key role of RFBs in the management of the world’s fisheries and of the importance of contributions to the United Nations review of the Fish Stocks Agreement due in early 2006. During the meeting, the FAO Fisheries Department presented a practical framework to incorporate ecosystem-based approaches within their regional management activities. They also discussed the possibilities for increased collaboration between United Nations Environment Programme (UNEP), RFBs and FAO.

15. The SWIOFC Chairperson, who had also actively participated at the COFI meeting, referred to the negotiations of guidelines on the ecolabelling of fish and fishery products and drew the attention of the Commission to concerns that had arisen that developing countries would be disadvantaged initially by the establishment of ecolabels. In the discussion that followed, it was stressed, however, that the adoption of these guideline is an important step forward and developing countries had to focus on the accreditation process, and the assistance that would be available in order to assist them comply with the guidelines. She also noted the increasing global trend of development of aquaculture in contrast to the lack of progress of aquaculture in Africa.

16. Delegates that had attended these meeting stressed the increasing profile placed on IUU, MCS and VMS and urged that these issues needed to be seriously considered in the region. They also recognized that there was an increasing proliferation of international forums and organizations (including in the South West Indian Ocean) and they expressed the wish to see more collaboration and consultation. It was also noted that COFI and the Ministerial Meeting had called for greater support for artisanal and small-scale fisheries.

REVIEW OF FISHERIES MANAGEMENT IN THE SOUTHWEST INDIAN OCEAN

17. Ms Cassandra De Young, Fisheries Policy Officer, FAO, presented a Review of Marine Capture Fisheries Management in the South West Indian Ocean Fisheries Commission (Document SAFR/DM/SWIOFC/05/INF 5 E). The document discussed the major trends in the development of marine fishery management policy and practices over the last ten years within the SWIOFC region. General trends in the region include: 1) the recent or ongoing revision of national fishery legislation, in some cases explicitly addressing internationally promoted principles (e.g. sustainable development, the precautionary principle, and the ecosystem approach to fisheries management); 2) the movement toward the creation of national fishery management/development funds, permitting fisheries revenues to remain within the fishery management authority; 3) the increasing use of classical and innovative fishery management tools; and 4) the development of National Plans of Action (NPOAs), especially concerning IUU fishing.

18. Challenges remaining in the region include: 1) the need for harmonization of fishery regulations and instruments; 2) the prioritization of policy objectives and development of regional strategies to address these objectives; 3) the standardization of data collection, management, and analysis for fisheries management; increased enforcement of existing regulations; 4) the identification and control of fishing fleet capacity; 5) the increased participation in regional initiatives; and 6) the involvement of stakeholders in management processes.

19. There was general agreement of the delegates that this review was a very good report of the status of fisheries management in the marine capture fisheries of the South West Indian Ocean. However the document needed to be updated and in some instances there were errors to be corrected. Member delegations proceeded to inform on aspects of fisheries management in their countries that they wished to include within the report.

20. The delegate of Tanzania reasserted the countries national objectives of poverty alleviation and food security. Tanzania had developed a fisheries master plan that heavily prioritize towards artisanal fisheries which account for 95 percent of fishing activity. This

was developed with the assistance of Japan and consisted of 13 projects of which one – improved fish markets – had been implemented.

21. South Africa informed that it also had fisheries time restrictions, and strongly supported strengthening ecosystem management of fisheries; enforcement of regulations; better control of capacity through a regional economic study; study of fishing fleet capacity; harmonization of instruments to prevent IUU; strong engagement with SWIOFP, ASLME, and MES; support towards co-management; implementation of the Code of Conduct for Responsible Fisheries (CCRF) and International Plans of Action (IPOAs) on IUU fishing. The Commission should include ecolabelling within its work and continue to be involved with deep seas fisheries through collaboration with SIOFA. It would support the Commission's setting up of a Compliance Committee. South Africa was setting up an artisanal fisheries management unit and would welcome exchange with member countries of the region, in this regard.

22. Kenya corrected the name of its Ministry involved with fisheries and informed that it was at an advance stage of developing its first Fisheries Policy. The country placed heavy emphasis on strengthening MCS and procuring of surveillance vessels.

23. Somalia informed that it had shark and lobster fisheries that were heavily exploited and needed immediate attention. It noted that its fishery had been inadequately reviewed.

24. Mozambique requested that the review should include information on the contribution of the fisheries sector to exports and national gross domestic product (GDP). The country had established fisheries laws and regulations for aquaculture and recreational fisheries. Whilst shrimp is a major commercial species for export, Mozambique also placed heavy emphasis on linefish, tuna and deep-water shrimp.

25. Seychelles requested that the review should provide for some action in relation to fisheries data and that there may be more catches taken than reported to FAO. There was a need to review the status of catch assessment surveys in the region. Seychelles supported a Compliance Committee to monitor fishing activity particularly in relation to IUU. VMS is a useful tool but should be considered as part of a much larger toolbox of management measures.

26. Comoros emphasized that its artisanal fisheries were based on tuna species. Comoros had several protected zones and these should be documented within the review.

27. The Secretariat informed that as a regional paper, the focus for updating the review should remain on cross cutting regional management issues and that updated information on each country should best be incorporated in national Fisheries Country Reports which FAO was already in the process of compiling. The structure of these reports would be communicated to members and observers to this Session.

28. The Chairperson requested that member countries through their heads of delegation provide comment and update the regional review within two months of this Session (before July 2005). She also included several areas of focus for Country Reports such as fisheries policy, fiscal reforms, fisheries status, constraints, fisheries management paradigms, research and catch assessment, harmonization of data collection, particular emphasis on surveillance

needs, regional collaboration, future plans indicating what the country wanted to do and what were its needs to achieve this.

COLLABORATION WITH OTHER REGIONAL ORGANIZATIONS AND PROGRAMMES

29. The Secretary presented SAFR/DM/SWIOFC/05/5 and provided a structure for discussion on collaboration with other regional organizations and programmes. The importance of collaboration in the south west Indian Ocean region in fisheries was seen as a duty for all regional organizations, programmes and projects because of the shortage of human and financial resources in the face of a complexity of socio-economic and technical issues. Other reasons to undertake collaboration and coordination included:

- to prevent duplication and consequently wastage of human and financial resources;
- to reduce costs and increase effectiveness;
- to ensure broad stakeholder involvement and endorsement;
- to improve decision-making and consensus;
- to increase transparency;
- to provide a better regional product.

30. Concrete ways of furthering cooperation and collaboration were identified such as invitations to meetings and workshops, sharing of information on websites, personal communications, attendance of meetings and workshops, joint organization of meetings and workshops, formal exchange of data and information under agreements, establishment of joint committees and working groups, joint planning of programmes, joint implementation, formal agreements such as Memorandum of Understanding, and exchange or sharing of staff or location of satellite or antennal units.

31. The Commission invited several regional organizations attending the Session to introduce their organization and present its fisheries-related activities, and the form of regional collaboration that could be envisaged.

ASLME–WIOMEF

32. The Global Environment Facility (GEF) has signalled support for a programmatic approach comprising a trio of projects in the West Indian Ocean (WIO), linked under the collective umbrella of the Agulhas Somali Large Marine Ecosystem Programme (ASLME). The projects concerned are:

1. West Indian Ocean Marine Environmental Programme – WIOMEF, implemented by UNDP;
2. West Indian Ocean Land-Based Impacts on the sea – WIOLaB implemented by UNEP;
3. South West Indian Ocean Fisheries Project (SWIOFP) – implemented by the World Bank.

33. The ASLME seeks to improve the understanding of the physical, chemical and biological characteristics of the region's large marine ecosystems and further to accrue essential information to assist participating countries in their management of resources and to better understand and adapt to the environmental variability that characterizes these systems. The proven LME approach will be adopted, comprises five modules: Productivity; Fish and

Fisheries; Pollution; Socio-economics and Governance. The science phase of ASLME will culminate in a final collective Transboundary Diagnostic Analysis (TDA) and Strategic Action Plan (SAP), that will contribute to the long-term sustainable management of the living resources by the participating countries.

34. WIOMEF will address prioritized gaps in oceanographic processes of key geographic areas in the ASLMEs, including gaps in LME geoscience, genetics and biodiversity. It will establish baseline information on persistent organic pollutants within the LMEs through the use of key indicator species and further address priority gaps in key geographic areas of system trophic relationships through stable isotope studies. A long-term programme of ecosystem monitoring, evaluation and reporting will be developed, based upon, among other things, initial GEF International Waters Indicators. A comprehensive programme of public involvement will engage stakeholders in all activities related to this Project, including an effective environmental education initiative. WIOMEF will make extensive use of research vessels.

35. In discussions the delegation from Somalia expressed the wish to be part of the ASLME.

Indian Ocean Commission

36. Mr Neil Ansell on behalf of the Indian Ocean Commission (IOC) provided an overview of the MCS Pilot Project currently being implemented within IOC member States (Seychelles, Mauritius, Comoros, Madagascar and France on behalf of La Réunion).

37. Existing administrative and regulatory systems relating to MCS remain focused towards specific country needs and are restricted by national capability. Project intervention will identify differences at the national level and seek to define a harmonized framework underpinning a subsequent region wide system of fisheries MCS. Regional monitoring is weak because of a lack of national capacity and coordination, so intervention will increase regional capacity by constructing “common” MCS protocols (e.g. inspection regimes), regional coordination of national assets and technological development. Emphasis will be placed on port control and the strengthening of the IOTC’s role. It is not known what control systems will be the most effective and efficient, so pilot testing (in the overall context of the “pilot project”) will gather information on the various approaches available to obtain quantifiable estimates of regional IUU fishing and its associated drivers. Current data collection, storage and exchange address only national requirements. Intervention will look to test and create “common” systems (IOTC’s current system Fisheries Integrated Statistical System [FINSS]) that facilitates MCS data exchange compatible with all the users. Current knowledge is poor and the true quantity of the resources being harvested from IOC States is not known therefore it is not known if IOC States are obtaining the true economic benefits from the resources. MCS is crucial to the functioning of the IOTC and a coordinated regional approach through directed advocacy and awareness raising will look to improve data reporting and thus sound management advice.

38. Regional collaboration in the broader sense (SWIO) both with projects, programmes and national administrations on MCS is encouraged. The IOC MCS Project provides a model for MCS with an approach that can be adopted in other regional/national initiatives. The formulation of a compliance agreement within the Commission [SWIOFC] that facilitates information exchange of selected MCS information is supported.

39. Delegates brought up the issue of non-tuna by-catch from tuna fisheries as an area for discussion by the IOTC. Several continental states expressed the desire to be more involved in MCS training and other related activities that may be taking place in the region.

IUCN

40. The World Conservation Union (IUCN)'s Eastern Africa Regional Programme on Marine and Coastal Ecosystems works in the Western Indian Ocean region through collaborating with countries to implement projects on the ground and through a regional programme which is assisting countries to implement the Jakarta Mandate of the Convention of Biological Diversity. IUCN aims to ensure the conservation of marine biodiversity while ensuring peoples' livelihoods are enhanced. Over fishing and illegal fishing are key issues that are being addressed through community based collaborative fisheries management areas, marine protected areas (MPAs), research on spawning aggregations, alternative income generating activities for fishers, and the establishment of a regional fisheries database on coastal fisheries in collaboration with Fisheries Research Institutes in Kenya, Tanzania, Mozambique, South Africa and Seychelles.

41. IUCN's priorities in the WIO region are the development and management of fisheries based on the ecosystem approach, the precautionary approach and holistic sustainability, namely ecologically, economically and socially sustainable fisheries. Priorities suggested for the Commission are:

- assess the stock status of key priority fisheries in the WIO region;
- design fishery management plans that are fishery/species group based;
- make fishery monitoring a compulsory requirement of EEZ fishery licences;
- harmonize fisheries policies regionally (and nationally), considering ecological boundaries;
- consider offshore MPAs as a fishery management tool, especially for demersal species
- minimize bycatch;
- protect vulnerable/threatened species especially sharks and groupers.

42. IUCN offers technical advice and assistance in fisheries management, both near and offshore, through its members and commissions, and is more than interested in collaborating with the SWIOFC.

43. The contribution of IUCN to shark fisheries management by the IUCN Shark Specialist team was recognized by the Commission as was the valuable contribution to management that could be available from the database on fisheries types.

SADC

44. The Southern African Development Community (SADC) is a Regional Economic Community (REC) with 13 Member States including Mauritius, Mozambique, South Africa, Tanzania and Madagascar as an observer. Fisheries activities are guided by three key frameworks; the SADC Protocol on Fisheries, that is a legally binding regional integration of the Code of Conduct for Responsible Fisheries and framework for fisheries development in the SADC region; the Regional Indicative Strategic Development Plan; and the Dar-es-

Salaam Declaration on Agriculture and Food Security, both frameworks promoting food security within the region.

45. The fisheries related activities currently underway and of relevance to the work area and scope of the Commission were noted as: the ASLME programme (including the WIOMEF, SWIOFP and WIOLaB), the MCS of fishing activities programme, the development of a Fisheries Framework Agreement within the Partnership Agreement between the African, Caribbean and Pacific Group of States and the European Community (ACP-EC) Economic Partnership Agreement negotiations, the New Partnership for Africa's Development (NEPAD) Comprehensive African Agricultural Development Plan's companion volume for fisheries that will be partially implemented through the RECs, the Marketing Information and Technical Advisory Services for the Fisheries Industry in Souththern Africa (INFOSA) and the regional Fisheries Training Project. Support was given to various forms for collaboration including; information sharing through options such as the development of metadata, summary reports, a database of challenges, activities and outputs for the region; the development or collaboration with multilateral projects to address transboundary management issues; development of protocols and standards for data and information exchange and Memorandum of Understanding Concerning Conservation Measures for Marine Turtles of the Atlantic Coast of Africa West Africa MOUs and agreements as required to formalize cooperation. The future Committees of the Commission will be an appropriate opportunity for enhancing this collaboration and it may be valuable to scrutinize other examples of similar work underway in the region such as the Benguela Current Large Marine Ecosystem (BCLME). In concluding it was noted that SADC Secretariat could play a role in future collaboration from a coordination aspect and through the binding provisions of the Protocol on Fisheries.

46. Delegates requested further information on the databases that had been mentioned and also as to the end date of the MCS programme. Most activities of this programme will end this year while the project will officially be closed next year.

SWIOFP

47. SWIOFP is a science-based project designed to generate essential information that will assist the nine participating countries of the WIO in sustainable development of living marine resources in their respective exclusive economic zones (EEZs). The project has been under development for three years in response to regional and transboundary needs expressed by the participating countries. The development responsibilities have been shared between the countries, indicating a needs-driven and bottom-up approach to the project design. The final Project Appraisal Document will be submitted to the GEF Council by the World Bank and is one of a trio of projects in the overall ASLME programme.

48. Project implementation is scheduled for 2006 and will involve extensive data collecting and fisheries stock assessments, grouped into seven primary components:

1. Existing and historic data analysis, Data Atlas and gap analysis
2. Assessment and sustainable utilization of crustaceans
3. Assessment and sustainable utilization of demersal fishes and squids
4. Assessment and sustainable utilization of pelagic fishes
5. Monitoring of fishing effort, existing values and levels of exploitation
6. Fisheries impacts on non-target resources
7. Strengthening regional and national fisheries management and RFOs

49. SWIOFP adheres to an ecosystem approach, focussed on management of offshore transboundary resources. The Project will involve extensive fisheries surveys and stock assessments, leading to greatly improved technical skills and access to decision support systems.

50. The five-year SWIOFP science phase will be followed by a Transboundary Diagnostic Analysis (TDA) and a Strategic Action Plan (SAP), as prerequisites for long-term management and sustainable investment. Based on the needs expressed and the overall study area defined, the following countries are thus participant in the SWIOFP/LME project: Comoros, France, Kenya, Madagascar, Mauritius, Mozambique, Seychelles, South Africa and Tanzania.

51. The delegation of Somalia expressed the wish to be part of the SWIOFP.

UNEP

52. The representative of UNEP recognized that Ministries of Fisheries are responsible for the management of the fisheries resource. The fisheries resource however is dependent on health ecosystem, under the responsibility of the Ministries of Environment and must be involved in all decision making process within the Ministries of Environment. Both FAO and UNEP must also involve the fisheries experts and environment experts in the decision making bodies; council meetings of all regional fishery bodies and regional seas programmes represented in the Conference of Parties meeting.

53. The work programmes on environment e.g. on coral reefs, physical alteration and destruction of habitats, etc., must involve the Ministries of Fisheries as a start; the SWIOFC is invited to provide the names of the heads of delegation from each country: UNEP will strive to make sure that at least they are involved in the work programme of UNEP at the national level.

54. UNEP shall also ensure that the Chair of SWIOFC participates on all intergovernmental meetings of the Nairobi Convention.

55. Some delegates inquired as to the primary reporting responsibilities of the Commission to FAO with regard to reporting to the UNEP Conference of Parties. The UNEP delegate said that this issue should not arise since the Commission could bring issues of environment in relation to fisheries to their own Ministries of Environment. He appealed for a participation that would be in parallel and coordinated.

ESTABLISHMENT OF A SCIENTIFIC COMMITTEE

56. The Secretariat introduced document SAFR/DM/SWIOFC/05/6 on the establishment of the Scientific Committee. It noted that this Committee was required to be established under the Statutes of the Commission. It also presented the relevant Rules of Procedure.

57. The Secretariat noted that experience with the establishment of similar scientific committees in other FAO regional fishery bodies had shown that it is important to allow a good deal of flexibility to the Scientific Committee to establish its own working methods, and to avoid too rigid a structure in subsidiary committees of the Scientific Committee. For this

reason it was suggested that the Scientific Committee should work either in Plenary Session or through ad hoc working groups were necessary or appropriate. Experience had also shown that the role of the Chairperson of the Scientific Committee is central to the proper functioning of the Committee.

58. The Commission discussed the scientific requirements of the membership of the Scientific Committee and agreed that, within the context of the region, some flexibility could be allowed in its composition without compromising its scientific credibility. The Commission revised Rule IX.2 to allow this flexibility. The revised text is reproduced in Annex F.

59. The Scientific Committee was established by acclamation and the Secretariat was tasked to request Member countries to appoint a member of the Scientific Committee.

PROGRAMME OF WORK FOR THE COMMISSION

60. The programme of work was discussed in relation to issues that had been raised at the Session as well as the results of a planning workshop on the project “Facilitating the formation and initiation of a regional fisheries arrangement for the management of sustainable non-tuna resources in the South West Indian Ocean” that had been held prior to the Session on 16 April 2005 (SAFR/DM/SWIOFC/05/INF 7).

61. It was noted that the programme of work should consist of:

- preparations for the deliberations of the Second Session;
- activities of the Commission and within the framework of the project;
- the results of the work of the Scientific Committee.

62. Several requests were made throughout the current session for MCS to be an item of the Agenda of the next Session. Two MCS initiatives exist (through the IOC and SADC) and the possibility of wider collaboration that would include continental States was raised as task of the Commission. Also there was a requirement for advice on the possibility of having a Compliance Committee or some agreement on Compliance within an advisory structure such as the present Commission. The Secretariat was tasked to examine these matters and bring them to the Agenda of the next Session.

63. The Secretariat was requested to prepare a paper on the status of fisheries development in the region which would include *inter alia* ecolabelling and activities relating to improving fish quality and standards.

64. The Commission endorsed the activities of the project with respect to support to delegates to attend the Commission meetings and to build the capacity of fisheries managers through training courses and workshops. The Commission indicated that Project should put emphasis on its proposed exchange of managers particularly with respect to MCS activities.

65. The Scientific Committee was tasked to:

- Consider the recommendations of the review of Fisheries Management in the South West Indian Ocean (following the incorporation of comments and updates by Member countries) in the context of its scientific work.
- Examine and report on the current status of fisheries resources in the South West Indian Ocean using information from as many sources as possible obtained from member countries as well as collaboration with relevant competent regional organizations and regional NGOs.
- Provide recommendations to the Commission.

66. Finally the Commission noted that advances in fisheries management should be based on scientific work and that members of the Commission make available data and information to the Scientific Committee to be shared, analysed and upon which the Scientific Committee could make recommendations to the Commission. Management must be based on the best available information at the time.

OTHER MATTERS

67. One delegation remarked that the work plan of the Commission involved only non-tuna species whilst there were important issues related to the artisanal catch of tuna in some countries. It noted that sustainable development of tuna fisheries was not presently addressed by existing regional and subregional arrangements dealing with tuna fisheries, and hence should be within the purview of the Commission which had a mandate to promote the sustainable utilization of living marine resources by proper management and development and address common problems of fisheries management and development faced by the Members of the Commission within the areas under their national jurisdiction.

68. The Commission was also reminded that there had been a request for a study of non-tuna bycatch in tuna fisheries.

69. One delegation cautioned that the Indian Ocean Tuna Commission (IOTC) had competency for the management of tuna species both in high seas as well as the EEZ of its members. It was agreed that members of the Commission that have not already done so should consider joining the IOTC.

70. The Commission decided that the Chairperson of the SWIOFC should write to the Chairperson of the IOTC in order to inform that non-tuna bycatch in tuna fisheries had been raised at this Commission as an area that possibly required to be studied and also that the review of the status of fisheries development in the South West Indian Ocean and its contribution to food security and poverty alleviation proposed for the next Session would include tuna fisheries. Inputs from the IOTC would be necessary for the undertaking of this review.

DATE, PLACE AND ARRANGEMENTS FOR SUBSEQUENT MEETINGS

71. In keeping with the Rules and Procedures that had been adopted at this First Session, the Commission opened the Session for the election of the Bureau whose function will be to steer the Commission in the intersessional period and at the Second Session of the Commission.

72. The Commission unanimously elected Mozambique (Mr Rodrigues Bila) as the Chairperson, and Seychelles (Mr Rondolph Payet) and Kenya (Mrs Nancy Gitonga) as Vice-Chairpersons.

73. Mozambique offered to host the next Session. The offer was accepted by the Commission with much appreciation.

74. It was agreed that the Second Session of the South West Indian Ocean Fisheries Commission would be held in August 2006. The First Meeting of the Scientific Committee would be held in 9–10 months time (January–February 2006) subject to the availability of funds. Otherwise the Scientific Committee would meet back-to-back with the Second Session of the Commission.

ADOPTION OF THE REPORT

75. The report was adopted on 20 April 2005 at the Mombasa Beach Hotel, Kenya at the close of the Session.

OUVERTURE DE LA SESSION

1. La première Session de la Commission des pêches pour le sud-ouest de l'océan Indien s'est tenue au Mombasa Beach Hotel du 18 au 20 avril 2005, suite à la généreuse proposition du Gouvernement de la République du Kenya d'accueillir la réunion.
2. Ont participé à cette Consultation des délégués de l'Afrique du Sud, de la Communauté européenne, des Comores, du Kenya, des Maldives, de Maurice, du Mozambique, de la République-Unie de Tanzanie, des Seychelles et de la Somalie. Des représentants du Programme sur les Grands écosystèmes marins des courants Agulhas et somalien (ASLME), de la Commission de l'océan Indien (COI), de l'Union mondiale pour la nature (UICN), de la République de Corée, de la Communauté du développement de l'Afrique australe (SADC), de l'Agence suédoise de coopération pour le développement international (ASDI), du Projet relatif aux pêches dans le sud-ouest de l'océan Indien (SWIOFP), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en Somalie, du Programme régional pour la mer du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) étaient également présents en qualité d'observateurs. La liste des délégués et des observateurs figure à l'annexe B.
3. Monsieur Joseph Munyao, Ministre de l'élevage et des pêches, a ouvert officiellement la Consultation. Le texte de son allocution figure à l'annexe D du présent rapport.
4. Après avoir souhaité aux délégués la bienvenue au Kenya et les avoir invités à explorer la ville historique de Mombasa, le Ministre les a félicités pour le rôle actif qu'ils ont joué dans la création de la CPSOOI, qui a nécessité quatre réunions consultatives intergouvernementales. Il a rappelé que la CPSOOI devait permettre à ses membres de partager leurs expériences et de planifier collectivement la voie à suivre pour que les pêches dans la région SOOI apportent une contribution significative aux économies de leurs pays. Il a remercié la FAO d'avoir facilité ce processus. Le Ministre a conseillé aux membres de renforcer leurs capacités afin de bénéficier le plus possible de l'exploitation de leurs pêcheries. Il a également encouragé les pays développés à investir dans la région de la CPSOOI par le biais de partenariats dans les secteurs de la pêche et de la transformation pour profiter d'une main-d'œuvre abordable et de la proximité des lieux de pêches. Le Ministre a insisté sur le fait que la Commission devait renforcer les capacités de suivi, contrôle et surveillance (SCS) pour intensifier la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Il a recommandé de mettre rapidement en place un Plan d'action régional et fait savoir que les pays développés étaient prêts à aider des organes régionaux comme la CPSOOI à renforcer leurs capacités pour combattre le fléau que représente la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. D'autres aspects ont été abordés par le Ministre, notamment la nécessité pour la Commission: d'effectuer des évaluations de stocks; de normaliser la collecte des données; de reconstituer les stocks appauvris; d'encourager ses membres de joindre à la Commission des thons de l'océan Indien CTOI; d'encourager ses membres d'adhérer à l'Accord sur les stocks de poissons et de prendre les dispositions voulues pour bénéficier des phénomènes de l'étiquetage écologique et de la traçabilité, de plus en plus acceptés au niveau mondial. Pour conclure, il a invité les membres à engager un processus visant à instaurer un organe régional fort et fiable et d'œuvrer en faveur de l'intégration. Il s'est proposé d'aider personnellement à populariser cette idée auprès des responsables politiques dans la région. Il a ensuite ouvert officiellement la première session de la CPSOOI.

5. Au cours de la cérémonie d'ouverture, M. Jean-François Pulvenis de Séligny, Directeur de la Division des politiques et de la planification de la pêche de la FAO, a prononcé une déclaration, dont le texte figure à l'annexe E du présent rapport.

6. Après avoir souhaité la bienvenue aux participants au nom du Directeur général de la FAO, M. Jacques Diouf, du Sous-directeur général chargé du Département des pêches, M. Ichiro Nomura, et du Représentant sous-régional pour l'Afrique australe et orientale, M. Geoffrey Mrema, M. J-F. Pulvenis de Séligny a fait remarquer que la création de cette Commission consultative des pêches au titre de l'article VI.1 de l'Acte constitutif de la FAO répondait à un besoin de coopération et de collaboration dans le domaine de la pêche au sein d'une structure légère et peu coûteuse, conformément aux aspirations et besoins des Etats côtiers de la région, qui sont principalement des pays en développement. Il a mis en évidence certains problèmes cruciaux propres à la pêche artisanale dans la région et à l'exploitation des ressources des zones économiques exclusives. Il a souligné l'importance d'une interaction entre la CPSOOI et les autres organes ou organisations de gestion des pêches dans la région, telles que la CTOI, ainsi qu'avec les organisations régionales concernées ayant des compétences en matière de pêche. Parmi les avantages que peut apporter la Commission, il a mentionné la mise en commun de ressources techniques et financières, l'échange d'expertise, la facilitation de mesures collectives comme pour le suivi, le contrôle et la surveillance et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ainsi que l'identification et l'affectation de l'aide disponible. Il a insisté sur le fait que la FAO était déterminée à appuyer de tout son poids la Commission et chacun de ses membres, tout en notant que l'expérience a montré qu'en définitive la Commission ne pourra connaître le succès sans un engagement sans failles et permanent de ses membres et sans une bonne dose de communication, de transparence, de responsabilité et de volonté de progresser. Pour conclure, M. Pulvenis de Séligny a remercié le gouvernement kenyan et le peuple de la République du Kenya d'avoir accueilli cette session de la Commission, d'avoir fourni un soutien précieux et mis à disposition d'excellentes installations.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA SESSION

7. Les membres suivants ont été élus à l'unanimité pour cette Session:

Président:	Kenya (Mme Nancy Gitonga)
Vice-Président:	Comores (M. Abubacar Wardi)
Rapporteurs:	Maurice (M. Boodhun Ramcharrum)
	Somalie (M. Ali Salad Sabriye)

8. La délégation somalienne a proposé d'inscrire la question du SCS à l'ordre du jour de la Session. Le Secrétaire a expliqué que l'observateur de la Commission de l'océan Indien devait faire une présentation sur un projet pilote SCS au point 6 de l'ordre du jour et que cette question pouvait être examinée à ce moment-là. Il a également indiqué que la Somalie avait la possibilité de présenter une communication pouvant être utilisée pour une discussion au point 9 proposé de l'ordre du jour (Questions diverses).

9. L'ordre du jour a été adopté tel qu'il figure à l'annexe A. La liste des documents dont la Session a été saisie figure à l'annexe C.

10. La délégation mauricienne a émis une réserve concernant la possibilité pour un Etat de devenir membre de la présente Commission au nom de l'Archipel des Chagos et de Tromelin,

qui font partie de l'Etat mauricien, une souveraineté que ce dernier revendique depuis de nombreuses années et qui est inscrite dans la Constitution de la République de Maurice.

11. La délégation française a présenté une déclaration précisant que la France participait à la Commission des pêches pour le sud-ouest de l'océan Indien en qualité d'Etat côtier au titre des îles de l'océan Indien relevant de sa souveraineté et non couvertes par les traités de l'Union européenne. Parmi ces îles figure notamment l'île de Tromelin.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION DES PÊCHES POUR LE SUD-OUEST DE L'Océan Indien

12. Le Règlement intérieur (SAFR/DM/SWIOFC/05/2) a été présenté pour examen, discussion et adoption éventuelle. Les participants à la Session ont proposé certaines modifications d'ordre éditorial. La Commission a adopté le Règlement intérieur révisé tel qu'il figure à l'annexe F.

CONCLUSIONS IMPORTANTES DE LA RÉUNION DU COMITÉ DES PÊCHES ET DE LA RÉUNION DES ORGANES RÉGIONAUX DES PÊCHES

13. En rapport avec le point 4 de l'ordre du jour, le Secrétariat a présenté le document portant la cote SAFR/DM/SWIOFC/05/4, qui résume les principales conclusions de la vingt-sixième session du Comité des pêches de la FAO (COFI) (Rome, 7-11mars 2005), de la Réunion ministérielle, tenue immédiatement après cette session (Rome, 12 mars 2005) ainsi que de la quatrième Réunion des Secrétariats des organes régionaux des pêches qui a eu lieu la semaine suivante. Le Secrétariat a tout d'abord attiré l'attention des participants sur le fait que le niveau de participation à ces réunions ne cessait de s'accroître; en ce qui concerne le COFI, outre les 137 délégations nationales présentes, 43 organisations intergouvernementales et 28 organisations non gouvernementales étaient représentées. Pour ce qui est des conclusions du COFI, il a été observé tout d'abord que les participants ont généralement préféré mettre l'accent sur l'application même des instruments existants plutôt que sur l'élaboration de nouveaux textes (une «décennie de mise en œuvre»). L'un des résultats les plus notables et concrets de la réunion a été l'adoption de directives sur l'étiquetage écologique du poisson et des produits de la pêche. Le Secrétariat a fait un bref commentaire sur les circonstances et l'importance de cette adoption. Il a également mentionné les nombreuses observations et recommandations du COFI faisant explicitement référence aux organisations régionales de gestion des pêches et à leur rôle. Certaines des questions retenues et abordées par le COFI ont été mises en évidence (prolifération des enceintes internationales traitant des questions relatives à la pêche, pêches artisanales, développement de l'aquaculture en Afrique, pêche en eaux profondes). Enfin, le Secrétariat a présenté les sujets qui ont été examinés à la fois par le COFI et par la Réunion ministérielle: d'une part, les mesures à prendre pour répondre à l'impact catastrophique du tremblement de terre de décembre 2004 et des tsunamis ultérieurs sur certains Etats côtiers de l'océan Indien et leurs communautés de pêcheurs; d'autre part, les mesures permettant de combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, en particulier celles liées au SCS et à l'utilisation de systèmes de surveillance des navires (SSN). A propos de ces deux groupes de questions, le Secrétariat a présenté brièvement les principales conclusions et recommandations du COFI et de la Réunion ministérielle, soulignant leur intérêt particulier pour la région et la CPSOOI.

14. Le Secrétariat a indiqué que la Réunion des organes régionaux des pêches, qui a suivi le COFI et la Réunion ministérielle, avait rassemblé la vaste majorité des organisations régionales

de gestion des pêches et des organes consultatifs régionaux des pêches (institutions relevant ou ne relevant pas de la FAO). Les participants ont discuté de la contribution positive que les organes régionaux des pêches pouvaient apporter à l'évaluation mondiale des organes régionaux des pêches, qui a été demandée à la réunion du COFI. Ils ont également rappelé le rôle capital que jouent les organes régionaux des pêches dans la gestion des pêches mondiales et l'importance de leur contribution à la révision par les Nations Unies de l'Accord sur les stocks de poissons prévue au début de 2006. Au cours de la réunion, le Département des pêches de la FAO a présenté un cadre pratique pour l'incorporation d'approches écosystémiques dans les activités régionales d'aménagement. Les possibilités d'une collaboration renforcée entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), les organes régionaux des pêches et la FAO ont également été abordées.

15. La Présidente de la CPSOOI – qui avait, elle aussi, participé activement à la réunion du COFI – a fait référence aux négociations sur les directives concernant l'étiquetage écologique du poisson et des produits de la pêche et a attiré l'attention de la Commission sur les préoccupations qui ont été soulevées quant au fait que les pays en développement seraient initialement désavantagés par l'instauration de cette mesure. Au cours de la discussion qui a suivi, il a toutefois été souligné que l'adoption de ces directives constituait un progrès important et que les pays en développement devaient se concentrer sur le processus d'accréditation et l'assistance qui pouvait être mise à leur disposition pour les aider à se conformer auxdites directives. La Présidente a également fait remarquer que le développement croissant de l'aquaculture au niveau mondial contrastait avec l'absence de progrès dans ce secteur en Afrique.

16. Les délégués ayant assisté à ces réunions ont souligné l'importance croissante accordée à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, au SCS et aux systèmes de surveillance des navires et la nécessité de procéder à examen approfondi de ces questions dans la région. Ils ont également reconnu qu'il y avait une prolifération des enceintes et organisations internationales (y compris dans le sud-ouest de l'océan Indien) et ont souhaité davantage de collaboration et de consultation. Il a également été pris note du fait que les participants à la réunion du COFI et à la Réunion ministérielle avaient préconisé un renforcement de l'aide à la pêche artisanale.

EXAMEN DE LA GESTION DES PÊCHES DANS LE SUD-UEST DE L'OCÉAN INDIEN

17. Mme Cassandra De Young, Spécialiste des politiques de la pêche à la FAO, a présenté un Examen de la gestion des pêches de capture marines dans la zone de la Commission des pêches pour le sud-ouest de l'océan Indien (document SAFR/DM/SWIOFC/05/INF 5 F). Ce document examine les principales tendances qui ont marqué les politiques et pratiques de gestion des pêches au cours des dix dernières années dans la région CPSOOI, notamment 1) la révision, récente ou en cours, de la législation nationale sur la pêche, qui dans certains cas tient explicitement compte de principes adoptés sur le plan international (notamment le développement durable, le principe de précaution, l'approche écosystémique de la gestion des pêches); 2) la création de fonds nationaux de gestion/développement des pêches, permettant de conserver les revenus de la pêche au sein de l'autorité de gestion; 3) l'utilisation croissante d'outils, classiques ou novateurs, de gestion des pêches; 4) l'élaboration de Plans d'action nationaux, en particulier en ce qui concerne la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

18. Parmi les défis qu'il reste à relever dans la région il y a : 1) l'harmonisation des règlements et instruments relatifs à la pêche; 2) la hiérarchisation des objectifs en matière de politique et l'élaboration de stratégies régionales pour répondre à ces objectifs; 3) la normalisation de la collecte, de la gestion et de l'analyse des données pour la gestion des pêches; une meilleure application des règles existantes; 4) l'identification et le contrôle de la capacité des flottes; 5) la participation accrue aux initiatives régionales; 6) la participation des parties prenantes aux processus de gestion.

19. Les délégués ont, dans l'ensemble, estimé que cette analyse constituait un excellent compte rendu de la situation de la gestion des pêches de capture marines dans le sud-ouest de l'océan Indien mais que le document devait être mis à jour et que certaines corrections devaient y être apportées. Les délégations membres ont indiqué les aspects de la gestion des pêches dans leur pays qu'ils souhaitaient voir inclure dans le rapport.

20. Le délégué de la Tanzanie a rappelé que les objectifs nationaux étaient la réduction de la pauvreté et la sécurité alimentaire. La Tanzanie a élaboré un plan directeur pour la pêche dans lequel une grande priorité est accordée à la pêche artisanale, qui représente 95 pour cent de l'activité halieutique. Ce document, mis au point avec l'aide du Japon, comprend 13 projets, dont un – amélioration de la commercialisation du poisson – a été mis en œuvre.

21. L'Afrique du Sud a indiqué qu'elle avait également mis en place des restrictions sur les périodes de pêche et s'est déclarée extrêmement favorable aux mesures suivantes : renforcement de la gestion écosystémique des pêches; application des réglementations; amélioration du contrôle de la capacité grâce à une étude économique régionale; étude de la capacité des flottes de pêche; harmonisation des instruments destinés à prévenir la pêche illicite, non déclarée et non réglementée; forte participation dans les projets SWIOFP, ASLME et MES; appui à la cogestion; mise en œuvre d'Accords d'application et de Plans d'action internationaux sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. La Commission devrait inclure l'étiquetage écologique dans ses activités et poursuivre sa participation dans le domaine de la pêche hauturière en collaborant à l'élaboration de l'accord SIOFA. L'Afrique du Sud est favorable à la création d'un Comité d'application au sein de la Commission. Elle est en train de mettre sur pied une unité de gestion des pêches artisanales et souhaiterait établir des échanges avec les pays membres de la région dans ce domaine.

22. Le Kenya a corrigé le nom de son ministère chargé des pêches et fait savoir que l'élaboration de sa politique des pêches se trouvait à un stade très avancé. Le pays attache une grande importance au renforcement du SCS et à l'acquisition de navires de surveillance.

23. La Somalie a fait savoir que ses pêcheries de requins et de homard, très exploitées, nécessitaient une attention immédiate et que ses pêches n'avaient pas été correctement évaluées.

24. Le Mozambique a souhaité voir figurer dans l'Examen régional des informations sur la contribution du secteur des pêches aux exportations et au produit intérieur brut (PIB) national. Le pays a adopté des lois et réglementations halieutiques pour l'aquaculture et la pêche sportive. Malgré l'importance de la crevette, l'une des principales espèces d'exportation, le Mozambique accorde également une grande priorité aux poissons de ligne, au thon et aux crevettes d'eaux profondes.

25. Les Seychelles ont estimé que l'Examen devrait contenir certaines mesures en matière de données sur la pêche et que les volumes des prises étaient sans doute plus importants que ceux notifiés à la FAO. Un bilan de la situation s'impose en ce qui concerne les enquêtes d'évaluation des captures dans la région. Les Seychelles se sont déclarées favorables à la mise en place d'un Comité d'application pour contrôler l'activité de pêche, en particulier la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Quant aux systèmes de surveillance des navires, ils constituent un outil précieux mais devraient être considérés comme un élément d'une large panoplie de mesures de gestion.

26. Les Comores ont insisté sur le fait que ses pêches artisanales étaient fondées sur les thonidés. Le pays possède plusieurs zones protégées et celles-ci devraient être mentionnées dans l'Examen régional.

27. Le Secrétariat a expliqué que comme l'étude avait une portée régionale, sa mise à jour devait être centrée essentiellement sur des questions régionales communes de gestion et que les informations actualisées concernant chaque pays devaient figurer dans les Rapports par pays sur les pêches que prépare actuellement la FAO. La structure de ces rapports sera communiquée aux membres et aux observateurs participant à la présente Session.

28. La Présidente a demandé que les pays membres, par la voie de leur chef de délégation, fournissent leurs commentaires sur l'Examen régional et actualisent celui-ci dans les deux mois qui suivent la présente Session (avant juillet 2005). Elle a également énuméré plusieurs domaines prioritaires à inclure dans les Rapports par pays tels que la politique de la pêche, les réformes budgétaires, la situation des pêches, les obstacles, les paradigmes de la gestion des pêches, la recherche et l'évaluation des captures, l'harmonisation de la collecte de données, l'attention particulière accordée aux besoins de la surveillance, la collaboration régionale, les plans d'avenir indiquant ce que le pays souhaite faire et ce dont il a besoin pour réaliser ses objectifs.

COLLABORATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS RÉGIONALES ET PROGRAMMES RÉGIONAUX

29. Le Secrétaire a présenté le document portant la cote SAFR/DM/SWIOFC/05/5 et a fourni une structure pour la discussion sur la collaboration avec d'autres organisations et programmes régionaux. La collaboration en matière de pêche dans le sud-ouest de l'océan Indien a été décrite comme une obligation en raison du manque de ressources humaines et financières face à la complexité des questions socioéconomiques et techniques. Cette collaboration se justifie en outre par la nécessité:

- d'éviter les doubles emplois et, par conséquent, le gaspillage des ressources humaines et financières;
- de réduire les coûts et d'accroître l'efficacité;
- d'assurer une large participation et acceptation de la part des parties prenantes;
- d'améliorer la prise de décision et les possibilités de consensus;
- d'accroître la transparence;
- de fournir un meilleur produit régional.

30. Des manières concrètes de renforcer la coopération et la collaboration ont été présentées, notamment: les invitations à des réunions et ateliers, l'échange d'informations sur des sites Web, les communications personnelles, la participation à des réunions et ateliers,

l'organisation conjointe de réunions, l'échange officiel de données et informations dans le cadre d'accords, la création de comités et de groupes de travail mixtes, la planification et la mise en œuvre communes de programmes, l'adoption d'accords officiels tels que des protocoles d'accord et l'échange ou l'utilisation commune de personnels ou l'implantation d'unités satellites ou sous-unités.

31. La Commission a invité plusieurs organisations régionales participant à la Session à présenter leur institution, ses activités en matière de pêche et le mode de collaboration régionale possible.

ASLME–WIOMEF

32. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a prévu d'appuyer une approche programmatique composée d'un trio de projets dans l'ouest de l'océan Indien, regroupés sous l'appellation Programme sur les grands écosystèmes marins des courants Agulhas et somalien (ASLME). Les projets concernés sont les suivants:

1. Programme sur l'environnement dans l'ouest de l'océan Indien – WIOMEF, exécuté par le PNUD;
2. Impacts d'origine terrestre sur la mer dans l'ouest de l'océan Indien – WIOLaB, exécuté par le PNUE;
3. Projet relatif aux pêches dans le sud-ouest de l'océan Indien (SWIOFP) – exécuté par la Banque mondiale.

33. Le Programme ASLME cherche à améliorer la connaissance des caractéristiques physiques, chimiques et biologiques des grands écosystèmes marins de la région et à accumuler des informations essentielles pour aider les pays participants à gérer leurs ressources et à mieux comprendre la variabilité environnementale qui caractérise ces systèmes et à s'y adapter. L'approche adoptée sera fondée sur les grands écosystèmes marins, une méthode qui a fait ses preuves. Celle-ci comprend cinq modules: Productivité; Poissons et pêcheries; Pollution; Questions socioéconomiques et Gouvernance. La phase scientifique de l'ASLME débouchera sur une analyse diagnostique transfrontières et un plan d'action stratégique collectifs qui contribueront à la gestion durable des ressources vivantes par les pays participants.

34. Le projet WIOMEF comblera les lacunes, classées par ordre de priorité, dans les processus océanographiques des zones géographiques clés au sein des grands écosystèmes marins des courants Agulhas et somalien, y compris sur le plan de la géoscience, de la génétique et de la biodiversité des GEM. Il établira des informations essentielles sur les agents polluants organiques persistants dans les GEM en utilisant des espèces indicatrices majeures et s'attaquera aux déficiences prioritaires dans les principales zones géographiques des relations trophiques systémiques grâce à des études sur les isotopes stables. Un programme à long terme sur le contrôle, l'évaluation et la notification en matière d'écosystèmes sera mis au point sur la base, entre autres, des Indicateurs initiaux sur les eaux internationales du FEM. Un programme complet de participation du public engagera les parties prenantes dans toutes les activités liées au Projet; il comprendra notamment une initiative de sensibilisation réelle à l'environnement. Le projet WIOMEF fera un large usage de navires de recherche.

35. La délégation somalienne a indiqué, au cours des discussions, qu'elle souhaitait participer au Programme ASLME.

Commission de l'océan Indien

36. M. Neil Ansell a brièvement présenté, au nom de la Commission de l'océan Indien (COI), le projet pilote SCS actuellement mis en œuvre dans les Etats membres de la COI (Seychelles, Maurice, Comores, Madagascar et France au nom de La Réunion).

37. Les systèmes administratifs et réglementaires existants en matière de SCS restent centrés sur des besoins nationaux spécifiques et entravés par l'insuffisance des capacités nationales. Le projet permettra de déceler les inégalités au niveau national et cherchera à définir un cadre harmonisé qui ultérieurement servira de base à un système régional de SCS en matière de pêche. Le contrôle régional manque d'efficacité en raison d'un déficit de capacités et de coordination à l'échelon national. Ainsi le projet permettra d'accroître les capacités régionales par la mise en place de protocoles SCS «communs» (de régimes d'inspection, par exemple), par la coordination régionale des ressources nationales et le développement technologique. L'accent sera mis sur le contrôle des ports et le renforcement du rôle de la CTOI. Comme on ne sait pas quels seront les systèmes de contrôle les plus efficaces, des essais pilotes (dans le contexte global du «projet pilote») permettront de recueillir des informations sur les différentes approches disponibles afin d'obtenir des estimations quantitatives sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et les facteurs qui y sont associés. A l'heure actuelle, la collecte, le stockage et l'échange de données répondent uniquement à des exigences nationales. Le projet entend tester et créer des systèmes «communs» (actuel système Fisheries Integrated Statistical System [FINSS] de la CTOI) facilitant un échange de données SCS compatible pour tous les utilisateurs. Les connaissances actuelles sont limitées et les quantités réelles des ressources capturées dans les Etats de la COI sont mal évaluées. On ignore donc si ces Etats tirent de ces ressources tous les avantages économiques qui leur reviennent. Le SCS est essentiel pour le fonctionnement de la CTOI et une approche régionale coordonnée fondée sur un plaidoyer et une sensibilisation ciblés aura pour but d'améliorer la communication des données et, par conséquent, la qualité des conseils de gestion.

38. En matière de SCS, une collaboration régionale au sens large (SOOI) est encouragée, aussi bien avec les projets et programmes qu'avec les administrations nationales. Le Projet SCS de la COI fournit un modèle dans ce domaine en proposant une approche adaptable à d'autres initiatives régionales/nationales. L'élaboration d'un accord d'application de la réglementation au sein de la Commission [CPSOOI] facilitant l'échange d'informations concernant spécifiquement le SCS est souhaitée.

39. Certains délégués ont indiqué que la question des prises accessoires dans les pêcheries de thons pourrait être examinée par la CTOI. Plusieurs Etats du continent ont exprimé le souhait de participer davantage à la formation au SCS et à d'autres activités dans la région.

UICN

40. Le Programme régional relatif aux écosystèmes marins et côtiers de l'Afrique de l'Est mené par l'Union mondiale pour la nature (UICN) comprend des activités dans l'ouest de l'océan Indien où a été mise en place une collaboration avec les Etats en vue de la mise en œuvre de projets sur le terrain ainsi qu'un programme régional qui aide les pays à appliquer le Mandat de Djakarta de la Convention sur la diversité biologique. L'UICN a pour objectif d'assurer la conservation de la biodiversité marine tout en améliorant les moyens d'existence

des populations. La surexploitation et la pêche illicite sont les principaux problèmes traités, dans le cadre de zones de gestion communautaire des pêches, de zones marines protégées, de recherches sur les concentrations de frayères, de nouvelles activités génératrices de revenus pour les pêcheurs et de la mise sur pied d'une base de données régionale sur les pêches côtières en collaboration avec les instituts de recherche halieutique du Kenya, de la Tanzanie, du Mozambique, de l'Afrique du Sud et des Seychelles.

41. Les priorités de l'UICN dans l'ouest de l'océan Indien sont le développement et la gestion des pêches sur la base de l'approche écosystémique, du principe de précaution et de la durabilité globale, notamment l'établissement de pêches durables aux plans économique, écologique et social. Les actions prioritaires proposées pour la Commission sont les suivantes:

- évaluer l'état des stocks des pêcheries hautement prioritaires dans l'ouest de l'océan Indien;
- élaborer des plans de gestion des pêches axés sur certaines pêcheries ou certains groupes d'espèces;
- faire du contrôle des pêches une condition sine qua non d'octroi de licence de pêche dans les ZEE;
- harmoniser les politiques de la pêche au niveau régional (et national), en tenant compte des frontières écologiques;
- envisager l'utilisation des zones marines protégées en haute mer comme outil de gestion des pêches, en particulier pour les espèces démersales;
- réduire au minimum les prises accessoires;
- protéger les espèces vulnérables/menacées d'extinction, en particulier les requins et les mérours.

42. L'UICN offre des conseils et une assistance techniques dans le domaine de la gestion des pêches côtières et hauturières par l'intermédiaire de ses membres et commissions et souhaite vivement collaborer avec la CPSOOL.

43. La Commission a reconnu l'importance de la contribution de l'UICN, par l'intermédiaire de son équipe de spécialistes des requins, à la gestion de la pêche au requin ainsi que la valeur de la contribution que pourrait apporter la base de données sur les types de pêcheries en matière de gestion.

SADC

44. La Communauté du développement de l'Afrique australe (SADC) est un groupement régional d'intégration économique qui comprend 13 Etats membres, dont Maurice, le Mozambique, l'Afrique du Sud, la Tanzanie et Madagascar, en tant qu'observateur. Trois instruments cadres principaux guident les activités halieutiques: le Protocole de la SADC sur la pêche, dont les dispositions juridiquement contraignantes intègrent au niveau régional le Code de conduite pour une pêche responsable et le Cadre pour le développement des pêches dans la région SADC; le Plan de développement stratégique indicatif régional; et la Déclaration de Dar es Salaam sur l'agriculture et la sécurité alimentaire, ces deux derniers instruments tendant à favoriser la sécurité alimentaire dans la région.

45. Les activités relatives à la pêche menées actuellement et qui correspondent au domaine d'activité et au champ d'action de la Commission ont été énumérées comme suit: programme

ASLME (y compris WIOMEF, SWIOFP et WIOLaB), programme de SCS des activités de pêche, élaboration d'un Accord-cadre sur les pêches dans le contexte des négociations sur l'Accord de partenariat entre les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et de la Communauté européenne (ACP-CE), volet sur la pêche allant de pair avec le Plan d'ensemble du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) pour le développement de l'agriculture en Afrique qui sera partiellement mis en œuvre par des groupements régionaux d'intégration économique, INFOSA et Projet régional de formation dans le domaine de la pêche. Un appui a été accordé pour différentes formes de collaboration, notamment: l'échange d'informations grâce notamment à l'élaboration de méta données, de rapports de synthèse et d'une base de données sur les défis, activités et résultats attendus pour la région; le développement de projets multilatéraux pour traiter les questions de gestion transfrontières ou la collaboration avec de tels projets; l'élaboration de protocoles et normes pour l'échange de données et d'informations et l'instauration des protocoles et accords nécessaires pour formaliser la coopération. Les futurs comités de la Commission seront un moyen adéquat de renforcer cette collaboration et il pourrait être utile d'examiner dans le détail d'autres exemples d'activités analogues dans la région, comme le Benguela Current Large Marine Ecosystem (BCLME). Pour conclure, il a été pris note du fait que le Secrétariat de la SADC pourrait jouer un rôle dans des initiatives futures de collaboration au plan de la coordination et dans le contexte des dispositions contraignantes du Protocole sur la pêche.

46. Les délégués ont demandé des renseignements supplémentaires sur les bases de données mentionnées et la date d'achèvement du programme SCS. La plupart des activités de ce programme prendront fin cette année et le projet sera officiellement clôturé l'année prochaine.

SWIOFP

47. Le Projet SWIOFP est un projet scientifique conçu pour produire des informations essentielles qui doivent aider les neuf pays participants de l'ouest de l'océan Indien à développer durablement les ressources biologiques marines de leurs ZEE respectives. L'élaboration du projet a été lancée il y a trois ans pour répondre aux besoins régionaux et transfrontières exprimés par les pays participants. Les responsabilités en matière d'élaboration sont partagées entre les pays, ce qui reflète une approche de conception de projet axée sur les besoins et partant de la base. Le document final d'évaluation de projet sera soumis au FEM par la Banque mondiale et fait partie d'un groupe de trois projets inscrits dans le programme général ASLME.

48. La mise en œuvre est prévue pour 2006 et nécessitera une collecte de données et des évaluations des stocks de grande ampleur regroupés en sept éléments essentiels:

1. analyse des données existantes et historiques, Atlas de données et analyse des déficiences;
2. évaluation et utilisation durable des crustacés;
3. évaluation et utilisation durable des poissons démersaux et des calmars;
4. évaluation et utilisation durable des poissons pélagiques;
5. contrôle de l'effort de pêche, des valeurs existantes et des niveaux d'exploitation;
6. impact des pêches sur les ressources non visées;
7. renforcement de la gestion régionale et nationale des pêches et des organisations régionales des pêches.

49. Le projet SWIOFP adopte une approche écosystémique axée sur la gestion des ressources transfrontières de la haute mer. Il s'appuiera sur des enquêtes sur les pêches et des évaluations de stocks très détaillées, qui devraient entraîner une amélioration notable des compétences techniques et de l'accès aux systèmes d'appui à la décision.

50. La phase scientifique du projet SWIOFP, couvrant une période de cinq ans, sera suivie d'une Analyse diagnostique transfrontières (ADT) et de l'élaboration d'un Plan d'action stratégique, comme préalables à la gestion à long terme et à l'investissement durable. Les pays suivants: Comores, France, Kenya, Madagascar, Maurice, Mozambique, Seychelles, Afrique du Sud et Tanzanie, participent au projet SWIOFP/LME, compte tenu des besoins exprimés et de la zone générale définie pour l'étude.

51. La délégation somalienne a exprimé le souhait de participer au projet SWIOFP.

PNUE

52. Le représentant du PNUE a mis l'accent sur le fait que la gestion de la ressource halieutique relevait de la responsabilité des ministères de la Pêche. L'état de cette ressource dépend toutefois de la bonne santé des écosystèmes, dont sont responsables les ministères de l'Environnement. Il importe donc d'associer les ministères de la pêche aux processus de décision des ministères de l'environnement. La FAO et le PNUE devraient également faire participer les experts des pêches et de l'environnement aux organes de décision et aux réunions du conseil de tous les organes régionaux des pêches et programmes régionaux sur la mer représentés à la réunion de la Conférence des Parties.

53. Les programmes d'activité relatifs à l'environnement, portant par exemple sur les récifs coralliens, la modification et la destruction des habitats, etc. doivent dès le départ faire appel aux ministères de la Pêche. La CPSOOI est invitée à fournir les noms des chefs de délégation de chaque pays et le PNUE s'efforcera de les faire au moins participer au programme d'activités du PNUE au niveau national.

54. Le PNUE veillera également à ce que la présidence de la CPSOOI participe à toutes les réunions intergouvernementales de la Convention de Nairobi.

55. Certains délégués ont demandé quelles étaient les principales responsabilités de compte rendu de la Commission à l'égard de la FAO en ce qui concerne les rapports à la Conférence des Parties du PNUE. Le délégué du PNUE a indiqué que cette question ne devrait pas se poser puisque la Commission peut saisir ses propres ministères de l'Environnement des questions environnementales liées à la pêche. Il a préconisé une participation en parallèle et coordonnée.

CRÉATION D'UN COMITÉ SCIENTIFIQUE

56. Le Secrétariat a présenté le document portant la cote SAFR/DM/SWIOFC/05/6 sur la création du Comité scientifique. Il a rappelé qu'en vertu des Statuts de la Commission, la création de ce Comité était obligatoire et a présenté le Règlement intérieur applicable.

57. Le Secrétariat a fait observer que des créations de comités scientifiques similaires au sein d'autres organes régionaux des pêches de la FAO avaient montré qu'il était important de laisser au comité une grande latitude dans le choix de ses méthodes de travail et de ne pas

enfermer ses comités subsidiaires dans une structure trop rigide. Pour cette raison il a été proposé que le Comité scientifique travaille soit en séance plénière soit dans le cadre de groupes de travail *ad hoc*, le cas échéant. L'expérience a montré également que le rôle du président du Comité scientifique était essentiel pour le bon fonctionnement de ce Comité.

58. La Commission a examiné les conditions scientifiques de l'adhésion au Comité scientifique et est convenue que, dans le contexte régional, il fallait permettre une certaine souplesse au niveau de la composition de ce comité sans compromettre sa crédibilité scientifique. La Commission a modifié l'article IX.2 à cet effet. Le texte révisé figure à l'annexe F.

59. Le Comité scientifique a été créé par acclamation et le Secrétariat a été chargé de demander aux pays membres de nommer un membre auprès de ce Comité.

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA COMMISSION

60. Le programme de travail a été examiné eu égard à certaines questions soulevées à la Session et aux résultats d'un atelier de planification du projet «Faciliter la création et la mise en place d'un arrangement régional sur les pêches pour la gestion durable des ressources non thonières dans le sud-ouest de l'océan Indien» qui a eu lieu avant la Session, le 16 avril 2005 (SAFR/DM/SWIOFC/05/INF 7).

61. Il a été indiqué que le programme de travail devra comprendre:

- la préparation des délibérations de la deuxième session;
- les activités de la Commission et du projet;
- les résultats des travaux du Comité scientifique.

62. Au cours de cette première Session, plusieurs délégués ont demandé que la question du SCS figure à l'ordre du jour de la prochaine Session. Deux initiatives existent déjà dans ce domaine (dans le cadre de la COI et de la SADC) et la Commission a été chargée d'étudier la possibilité d'une collaboration élargie aux Etats du continent. Des informations ont également été demandées concernant la possibilité d'instituer un Comité d'application ou un Accord sur l'application de la réglementation au sein d'une structure consultative comme l'actuelle Commission. Le Secrétariat a été chargé d'examiner ces questions et de les inscrire à l'ordre du jour de la prochaine Session.

63. Le Secrétariat a été invité à préparer un document sur la situation du développement des pêches dans la région qui traiterait entre autres de l'étiquetage écologique et des activités visant à améliorer la qualité du poisson et les normes.

64. La Commission a approuvé les activités du projet en ce qui concerne le financement de la participation des délégués aux réunions de la Commission et le renforcement des capacités des gestionnaires des pêches dans le cadre de stages de formation et d'ateliers. Elle a estimé que le Projet devait mettre l'accent sur sa proposition d'échange de gestionnaires, en particulier en ce qui concerne les activités SCS.

65. Le Comité scientifique a été chargé:

- d'examiner, dans le cadre de ses travaux scientifiques, les recommandations de l'Examen de la gestion des pêches dans le sud-ouest de l'océan Indien (après insertion des commentaires et mises à jour soumis par les Etats membres);
- d'examiner l'état actuel des ressources halieutiques dans le sud-ouest de l'océan indien et de faire rapport à ce sujet en utilisant le plus grand nombre possible de sources d'information obtenues auprès des pays membres ainsi qu'en collaborant avec les organisations et organisations non gouvernementales ONG régionales concernées et compétentes;
- de soumettre des recommandations à la Commission.

66. Enfin, la Commission a fait remarquer que les avancées en matière de gestion des pêches devaient s'appuyer sur des travaux scientifiques et que ses membres devaient mettre à la disposition du Comité scientifique des données et informations destinées à être partagées, analysées et à servir de base aux recommandations que lui soumettra ce Comité. La gestion doit se fonder sur les dernières informations les plus fiables.

QUESTIONS DIVERSES

67. Une délégation a fait observer que le plan de travail de la Commission concernait uniquement les non thonidés alors que dans certains pays, la pêche au thon artisanale soulevait d'importants problèmes. Elle a indiqué qu'à l'heure actuelle, les arrangements régionaux et sous-régionaux existants relatifs à la pêche au thon ne traitaient pas du développement durable de ce type de pêche et que ce sujet devait donc relever de la compétence de la Commission, qui a pour mandat de promouvoir l'utilisation durable des ressources biologiques marines par une gestion et un développement adéquats et de traiter les problèmes communs de gestion et de développement des pêches auxquels ses Membres sont confrontés dans les zones qui relèvent de leur juridiction nationale.

68. Il a été également rappelé à la Commission qu'une étude sur les prises accessoires de non thonidés dans les pêcheries de thonidés avait été demandée.

69. Une délégation a appelé l'attention sur le fait que la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) avait compétence pour la gestion des thonidés, en haute mer comme dans les ZEE de ses membres. Il a été convenu que les membres de la Commission n'ayant pas encore adhéré à la CTOI devraient envisager de le faire.

70. La Commission a décidé que le Président écrirait au Président de la CTOI pour l'informer qu'à cette session il a été estimé que la question des prises accessoires de non thonidés dans les pêcheries de thons devrait peut-être faire l'objet d'une étude et que l'Examen de la situation du développement des pêches dans le sud-ouest de l'océan Indien et de sa contribution à la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté, proposée pour la prochaine Session, porterait également sur la pêche au thon. Cette étude nécessitera une contribution de la CTOI.

DATE, LIEU ET ORGANISATION DES PROCHAINES RÉUNIONS

71. Conformément au Règlement intérieur adopté à cette première Session, la Commission a procédé à l'élection du Bureau, qui est chargé de diriger la Commission dans l'intervalle des sessions et à sa deuxième Session.

72. La Commission a élu, à l'unanimité, Président le Mozambique (M. Rodrigues Bila) et Vice-Présidents les Seychelles (M. Rondolph Payet) et le Kenya (Mme Nancy Gitonga).

73. Le Mozambique a proposé d'accueillir la prochaine Session. La Commission a accepté cette invitation avec profonde gratitude.

74. Il a été convenu que la deuxième Session de la Commission des pêches du sud-ouest de l'océan Indien se tiendra en août 2006. La première Réunion du Comité scientifique aura lieu dans 9 à 10 mois (janvier–février 2006), à condition que les fonds nécessaires soient disponibles. Si ce n'est pas le cas, elle se déroulera parallèlement à la deuxième Session de la Commission.

ADOPTION DU RAPPORT

75. Le rapport a été adopté le 20 avril 2005 au Mombasa Beach Hotel (Kenya) à la clôture de la Session.

APPENDIX A

Agenda

1. Opening of the Session
2. Adoption of the Agenda and arrangements for the Session
3. Rules of procedure for the South West Indian Ocean Fisheries Commission
4. Relevant outcomes of the Committee for Fisheries (COFI) and the Regional Fishery Bodies Meeting
5. Review of fisheries management in the Southwest Indian Ocean
6. Collaboration with other regional organizations and programmes
7. Establishment of a scientific committee
8. Programme of work for the Commission
9. Other matters
10. Date, place and arrangements for the next Session
11. Adoption of the report

ANNEXE A

Ordre du Jour

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session
3. Règlement intérieur de la Commission des pêches pour le sud-ouest de l'océan Indien
4. Les issues relevantes du Comité de pêches et de la réunion des Organes régionaux des pêches
5. Examen de l'aménagement des pêches dans le sud-ouest de l'océan Indien
6. Collaboration avec d'autres organisations et programmes régionaux
7. Création d'un Comité scientifique
8. Projet de programme de travail de la Commission
9. Questions diverses
10. Date, lieu et organisation des prochaines réunions
11. Adoption du rapport

APPENDIX/ANNEXE B

List of participants/Liste des participants

Comoros/Comores

WARDI Aboubacar
 Directeur Général de la pêche – Anjouan
 Ministère du développement rural de la
 pêche de l'artisanal et de l'environnement
 B.P. 4 Moroni
 Fax: (269)735630
 Tel.: (269)735630
 E-mail: dg.peche@snpt.km

European Commission/Communauté européenne

Ms CANDELA-CASTILLO Fuensanta
 Principal Administrator – DG Fisheries
 200, rue de la Loi B-1049
 Brussels, Belgium
 Fax: (32 2) 2955700
 Tel.: (32 2) 2957753
 E-mail: maria.candela-castillo@cec.eu.int

EKWALL Staffan
 Principal Administrator
 200, rue de la Loi B-1049
 Brussels, Belgium
 Fax: (32 2) 2955700
 Tel.: (32 2) 2996907
 E-mail: staffan.ekwall@cec.eu.int

France

VIGUE Laurent
 First Secretary
 French Embassy
 PO Box 41784
 Nairobi, Kenya
 Fax: (254) 20 217013
 Tel.: (254) 20 316363

Kenya

Ms GITONGA Nancy K.
 Director
 Fisheries Department
 PO Box 58187
 Nairobi
 Fax: (254) 20 3744530
 Tel.: (254) 20 3744530 / 3742320 / 49
 E-mail: kgitonga@wananchi.com
samaki@saamnet.com

SHAKOMBO Suleiman R.
 Assistant Minister
 Ministry of Livestock and Fisheries
 Development
 PO Box 58187
 Nairobi
 Fax: (254) 20 3743699
 Tel.: (254) 20 3742320 / 49

KARIUKI W. Johnson
 Assistant Director
 Fisheries Department
 PO Box 58187
 Nairobi
 Fax: (254) 20 3743699
 Tel.: (254) 20 3742320 / 49
 E-mail: samaki@saamnet.com

MONOR Godfrey Vincent
 Assistant Director
 Fisheries Department
 PO Box 90423–801000
 Mombasa
 Fax: (254) 41 315904
 Tel.: (254) 41 229577
 E-mail: monorgv@gmail.com

Maldives/Maldives

Ms HAMEED Faathin
 Assistant Director General
 Ministry of Fisheries, Agriculture and
 Marine Resources
 Ground Floor, Ghaazee Building
 Male
 Fax: (960) 326 558
 Tel.: (960) 322 625
 E-mail: faathin.hameed@fishagri.gov.mv

FAIZ Mohamed
 Director
 Ministry of Fisheries Agriculture and
 Marine Resources
 Ground Floor, Ghazee Building
 Male
 Fax: (960) 326 558
 Tel.: (960) 325 921
 E-mail: mohamed.faiz@fishagri.gov.mv

Mauritius/Maurice

BHAUKAURALLY Shaheed
 Assistant Solicitor General
 Attorney General's Office
 R. Seeneevassen Building
 Jules Koenig Street
 Port Louis
 Fax: (230) 2126742
 Tel.: (230) 2128417
 E-mail: sbhaukaurally@mail.gov.mu

RAMCHARRUN Boodhun
 Divisional Scientific Officer
 Ministry of Fisheries
 4th Floor, LICI Building
 John Kennedy Street
 Port Louis
 Fax: (230) 2081929
 Tel.: (230) 211 2470/75
 E-mail: bramcharrun@mail.gov.mu

Mozambique

BILA Rodrigues Armando
 Permanent Secretary
 Ministry of Fisheries
 PO Box 1723
 Rua Consiglieri Pedroso, 347
 Maputo
 Fax: (258) 1 325087
 Tel.: (258) 1 322547
 E-mail: bila@mozpesca.org

Ms MASSALANA Lidia
 National Director
 Ministry of Fisheries
 PO Box 1723
 Rua Consiglieri Pedroso, 347
 Maputo
 Fax: (258) 1 320335
 Tel.: (258) 1 322547
 E-mail: labiba@mozpesca.gov.mz

Ms DENGGO Angelica
 Chief of Department
 Ministry of Fisheries
 PO Box 1727
 Rua Consiglieri Pedroso, 347
 Maputo
 Fax: (258) 1 325087
 Tel.: (258) 1 431266
 E-mail: adengo@mozpesca.org

CATOERA Caetano
 Second Secretary
 Mozambique High Commission
 PO Box 66923
 Nairobi, Kenya
 Fax: (258) 20214712
 Tel.: (258) 733609889
 E-mail: katowera@yahoo.com

Seychelles

PAYET Rondolph
 Managing Director
 Seychelles Fishing Authority
 PO Box 449
 Fishing Port, Victoria
 Fax: (248) 224508
 Tel.: (248) 670312 / 714874
 E-mail: rpayet@sfa.sc
management@sfa.sc

LAVAL Mike
 Legal Officer
 Seychelles Fishing Authority
 PO Box 449
 Fishing Port, Victoria
 Fax: (248) 224 508
 Tel.: (248) 670300
 E-mail: mlaval@sfa.sc

Somalia/Somalie

KULMIYE Abdirahman
 Chief Technical Advisor
 Ministry of Fisheries and Marine
 Resources – Somalia
 PO Box 41257 – 00100
 Nairobi, Kenya
 Fax: (254) 733 707566
 E-mail: akulmiye@uonbi.ac.ke

ADBULKARDIRE Nur Arale
 Deputy Minister
 Ministry of Fisheries and Marine
 Resources – Somalia
 PO Box 41257 – 00100
 Nairobi, Kenya
 Tel.: (254) 722 219496
 E-mail: araleh05@yahoo.com

ALI SALAD Sabriye
 Fishery Scientist
 Ministry of Fisheries and Marine Resources
 – Somalia
 PO Box 41257 – 00100
 Nairobi, Kenya
 Tel.: (254) 59 45383
 E-mail: ali_sabriye@hotmail.com

South Africa/Afrique de Sud

AUGUSTYN Johann
 Marine and Coastal Management
 Private Bag X2
 Rogge Bay 8012
 Fax: (27) 214023102
 Tel.: (27) 214256977
 E-mail: augustyn@deat.gov.za

DIEMONT Marius
 Marine and Coastal Management
 PO Box 16246
 Vlaeberg 8018
 Fax: (27) 214210608
 Tel.: (27) 823333992
 E-mail: mdiemont@iafrica.com

JORDAAN Leon
 Department of Foreign Affairs
 Private Bag X152
 Pretoria 0001
 Fax: (27) 12351 1259
 Tel.: (27) 12351 1619
 E-mail: jordaanl@foreign.gov.za

**United Republic of Tanzania/
République-Unie de Tanzanie**

HAULE Winfried Venant
 Assistant Director
 Fisheries Division
 Ministry of Natural Resources & Tourism
 PO Box 2462
 Dar es Salaam
 Fax: (255) 222110352
 Tel.: (255) 222122930/ 744 211368
 E-mail: wvhaule@yahoo.co.uk

NASSOR Makame Salum
 Principal Fisheries Officer
 Fisheries Department & Marine Resources
 PO Box 774
 Zanzibar
 Tel.: (255) 0747416030
 E-mail: wwfmenai@zitec.org

OBSERVERS/OBSERVATEURS**Republic of Korea/République de Corée**

JO Hyun-Su
National Fisheries Research and
Development Institute (NFIRDI)
408-1 shirang-RI, Gijang-up, Gijang-Gu
Busan City 619-902
Fax: (82) 517202337
Tel.: (82) 517202331
E-mail: hsjo@nfrdi.re.kr

**Indian Ocean Commission/Commission
de l'océan Indien**

ANSELL Neil
Technical Advisor
Indian Ocean Commission
COI,Q4, Av Sir Guy Forget
Quatre-Bornes
Mauritius
Fax: (230) 4252709
Tel.: (230) 4259564
E-mail: neilansell@coi.intnet.mu

**The World Conservation Union/Union
mondiale pour la nature**

Ms SAMOILYS Melita
Regional Coordinator
Marine Coastal Ecosystems
IUCN – The World Conservation Union
PO Box 68200
Nairobi, Kenya
Fax: (254) 20 89615
Tel.: (254) 20 980607
E-mail: melita.samoilys@iucn.org

**Southern Africa Development
Community/Communauté de
développement de l'Afrique australe**

Ms DAVIES Sandy
Fisheries Advisor
SADC House, Khama Crescent
Private Bag 0095
Gaborone, Botswana
Fax: (267) 3181070
Tel.: (267) 71559766
E-mail bigfish@info.bw
sdavies@sadc.int

**Swedish International Development
Cooperation Agency/Agence suédoise
de coopération pour le développement
international**

LARSON Staffan
Director of Swedmar
Swedmar/National Board of Fisheries
PO Box 423, 4016 Gothenburg
Sweden
Fax: (46) 31743044
E-mail: staffan.larsson@fiskeriverket.se

**South West Indian Ocean Fisheries
Project/Projet des pêches dans le sud-
ouest de l'océan Indien**

VAN DER ELST Rudy
Director
Oceanographic Research Institute (ORI)
PO Box 10712
Marine Parade 4056
South Africa
Fax: (27) 313288199
Tel.: (27) 313288177
E-mail: rudy@ori.org.za

**United Nations Development
Programme/Programme des Nations
Unies pour le développement**

LAROCHE David
Project Manager
UNDP–GEF
PO Box 36
Orleans VT USA
Fax: (802) 754–9308
E-mail: dal1727@starband.net

HANSEN Carsten
Deputy Programme Manager
Poverty Reduction and Economic
Recovery Programme
UNDP – Somalia
PO Box 28832–00200
Nairobi, Kenya
Fax: (254) 720493500
Tel.: (254) 720493500
E-mail: carsten.hansen@undp.org

**United Nations Environment
Programme/Programme des Nations
Unies pour l'environnement**

WARUINGE Dixon
Programme Officer
United Nations Environmental Programme
UN Avenue Gigiri
PO Box 63204
Nairobi, Kenya
Tel.: (254) 20–622025
E-mail: dixon.waruinge@unep.org

**FOOD AND AGRICULTURE
ORGANIZATION OF THE UNITED
NATIONS/ORGANISATION DES
NATIONS UNIES POUR
L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE**

PULVENIS DE SÉLIGNY Jean-Francois
Director
Fishery Policy and Planning
Division/Division des politiques et de la
planification de la pêche
Fisheries Department/Département des
pêches
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome, Italy/ Italie
Fax: (39) 06 570 56481
Tel: (39) 06 570 54138
Email: jeanfrancois.pulvenis@fao.org

HARRIS Aubrey
Secretary/Secrétaire
South West Indian Ocean Fisheries
Commission/Commission des pêches pour
le sud-ouest de l'océan Indien
Subregional Office for Southern and East
Africa/Bureau sous-régional pour
l'Afrique australe et orientale
PO Box 3730
Harare, Zimbabwe
Tel: (263) 4 253655 / 253657
Fax: (263) 4 700724 / 703497
Email: aubrey.harris@fao.org

DE YOUNG Cassandra
Fishery Policy and Planning
Division/Division des politiques et de la
planification de la pêche
Fisheries Department/Département des
pêches
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome, Italy/ Italie
Fax: (39) 06 570 56481
Tel: (39) 06 570 54335
Email: cassandra.deyoung@fao.org

SIGNA Davide
Somalia Programme Officer
FAO Somalia
PO Box 30470
Nairobi, Kenya
Fax: (254) 2727584
Tel: (254) 2725069
Email: Dsigna@faonairobi.org.ke

CHAGONDA Grace
Programme Assistant / Assistante de
programme
Subregional Office for Southern and East
Africa/Bureau sous-régional pour
l'Afrique australe et orientale
PO Box 3730
Harare, Zimbabwe
Tel: (263) 4 253655 / 253657
Fax: (263) 4 700724 / 703497
Email: grace.chagonda@fao.org

SECRETARIAT/SECRÉTARIAT

Chairperson/Présidente:	Ms Nancy GITONGA, DoF Kenya
Vice-Chairperson/Vice-Président:	Abubacar WARDI, DG-Anjouan Comoros/Comores
Rapporteur:	Mauritius Somalia/Somalie
Secretary/Secrétaire:	Aubrey HARRIS, FAO SAFR, Harare, Zimbabwe
Fishery Policy and Planning Division/ Division des politiques et de la planification de la pêche. Headquarters/Siège, Rome, Italy/Italie:	Jean-Francois PULVENIS DE SÉLIGNY, FAO

HOST GOVERNMENT/ GOUVERNEMENT HÔTE

Meeting Coordinators/Agents de liaison:	Johnson KARIUKI, ADoF, Nairobi, Kenya Godfrey MONOR, ADoF, Mombasa, Kenya
Stenographer/Sténographe:	Ms Verónica MADEDE, Kenya

FAO

Stenographer/Sténographe:	Ms Grace CHAGONDA, FAO SAFR, Zimbabwe
Interpreters/Interprètes:	Emmanuel PETROS, Kenya Ms Maria Lily PAVLIDES, Kenya Lucas AMURI, Kenya Ms Chantal MARIOTTE, Kenya
Translation/Traduction:	Luc-Pierre RAEMDONCK, Réunion

APPENDIX C

List of documents

Working documents:

SAFR/DM/SWIOFC/05/ 1	Provisional Agenda and Timetable
SAFR/DM/SWIOFC/05/ 2	Rules of procedure for the South West Indian Ocean Fisheries Commission
SAFR/DM/SWIOFC/05/ 3	Relevant outcomes of the Committee for Fisheries (COFI) and the Regional Fishery Bodies Meeting, Rome, Italy, March 2005
SAFR/DM/SWIOFC/05/ 4	Review of fisheries management in the Southwest Indian Ocean
SAFR/DM/SWIOFC/05/ 5	Collaboration with other regional organizations and programmes
SAFR/DM/SWIOFC/05/ 6	Establishment of a scientific committee

Information documents:

SAFR/DM/SWIOFC/05/INF. 1	Notes for Participants
SAFR/DM/SWIOFC/05/INF. 2	Provisional list of documents
SAFR/DM/SWIOFC/05/INF. 3	Provisional list of participants
SAFR/DM/SWIOFC/05/INF. 4	Resolution to the FAO Council and Statutes of the South West Indian Ocean Fisheries Commission
SAFR/DM/SWIOFC/05/INF. 5	Report of the Fourth Intergovernmental Consultation on the Establishment of a Southwest Indian Ocean Fisheries Commission, Mahe, Seychelles 13–16 July 2004
SAFR/DM/SWIOFC/05/INF. 6	The Process of Establishment of a Regional Fisheries Commission in the South West Indian Ocean
SAFR/DM/SWIOFC/05/INF. 7	Planning workshop report of the project “Facilitating the formation and initiation of a regional fisheries arrangement for the management of sustainable non-tuna resources in the South West Indian Ocean”

ANNEXE C

Liste des documents

Documents de travail

SAFR/DM/SWIOFC/05/ 1	Programme provisoire
SAFR/DM/SWIOFC/05/ 2	Règlement intérieur de la Commission des pêches pour le sud-ouest de l'océan Indien
SAFR/DM/SWIOFC/05/ 3	Les issues relevantes du Comité des pêches et de la réunion des organes régionaux de pêches, Rome, Italie, mars 2005
SAFR/DM/SWIOFC/05/ 4	Examen de l'aménagement des pêches dans le sud-ouest de l'océan Indien
SAFR/DM/SWIOFC/05/ 5	Collaboration avec les organisations et programmes régionaux
SAFR/DM/SWIOFC/05/ 6	Institution d'un Sous-Comité scientifique

Documents d'information:

SAFR/DM/SWIOFC/05/INF. 1	Notes d'informations pour les participants
SAFR/DM/SWIOFC/05/INF. 2	Liste provisoire des documents
SAFR/DM/SWIOFC/05/INF. 3	Liste des participants
SAFR/DM/SWIOFC/05/INF. 4	Résolution du Conseil de la FAO et statuts de la Commission des pêches du sud-ouest de l'océan Indien
SAFR/DM/SWIOFC/05/INF. 5	Rapport de la quatrième consultation intergouvernementale sur la création d'une Commission des pêches pour le sud-ouest de l'océan Indien, Mahé, Seychelles 13-16 juillet 2004
SAFR/DM/SWIOFC/05/INF. 6	Le processus de création d'une Commission régionale des pêches dans le sud-ouest de l'océan Indien
SAFR/DM/SWIOFC/05/INF. 7	Résultats d'un atelier de planification sur le projet «Faciliter la création et mise en place d'un arrangement régional sure les pêches pour la gestion durable des ressources non thoniers dans le sud-ouest de l'océan Indien»

APPENDIX D

Speech of The Honourable Joseph Munyao, Minister of Livestock and Fisheries, Kenya

The FAO Representative
Distinguished Delegates
Ladies and Gentlemen

It gives me great pleasure to be here today to share with you this wonderful moment of achievement for the South West Indian Coastal States. We have come a long way in our endeavour towards finding a common ground as coastal states of the Indian Ocean resource, from which we can share our experiences and plot the future together. It has taken us four intergovernmental consultative meetings to agree on the resolution and statutes of the South West Indian Ocean regional arrangement. I wish, therefore, to congratulate you all on your dedication and focus as you moved the process of the establishment of this important regional organization forward.

I have been following this process keenly and I am aware that during the third intergovernmental consultative meeting in Nairobi, Kenya, which I officially opened, you made a decision to establish two arrangements, one for coastal states and one for the high seas. I am also aware that the South West Indian Ocean Fisheries Commission was approved by FAO Council in November last year, and that the high seas arrangement intergovernmental negotiations on resolutions and statutes, are progressing well.

Further, I am informed that both the last session of the South West Indian Ocean Fisheries Commission and the 2nd Intergovernmental Consultative Meeting for high seas are taking place back to back from today through to Friday.

I, therefore, take this early opportunity to thank the FAO for facilitating the SWIO Coastal States in establishing a regional organization whose first session we are attending. I am aware that the organization is advisory in nature, but I am delighted that we have made this first step and the future for our people in this region looks bright.

I would wish at this juncture, to welcome all the delegates and participants to Kenya and to Mombasa in particular. This ancient city has a lot to offer through its rich history. I, therefore, encourage you all to find some time while you are here to visit Mombasa Island and to also explore both the mainlands north and south of the island where there exists rich heritage and several tourist sites.

Ladies and gentlemen

We are gathered here today to discuss and review the best way our people can benefit from the Indian Ocean vast fisheries resource. Sometimes, I wonder whether we as coastal states and islands are aware of the significant importance of the Indian Ocean fishery resource and the enormous contribution it can make towards wealth creation and thus alleviate poverty of our people. If we are aware of the importance, why then have we left the exploitation of the resource to be done by other people of other nations?

My challenge to you today, therefore, is to deliberate at length on how best you, as the rightful owners of your exclusive economic zones fishery resource, will exploit the wealth there in to achieve optimum benefits for your countries. This is particularly important bearing in mind that exploitation of inland lake fisheries has reached the limit as is the case of east Africa on Lake Victoria and that a lot more resources are required to invest in aquaculture. For instance Kenya alone has well over 90% of the fisheries resources in its EEZ unexploited for the good of its people. This picture is however, on the course to change as the government has embarked on deliberate strategy to attract foreign investors in the marine fisheries through partnerships with locals.

In addition, the government has already procured six patrol vessels which together with the Kenya navy, will step up surveillance in the EEZ to reduce illegal fishing and use of destructive gear further and to ensure quality standards are kept and monitored continuously and in keeping with the pace of growth in fishing industry. The government has initiated development of three quality control laboratories in Mombasa, Nairobi and Kisumu respectively. Discussions are underway with a development partner to finance this project at the cost of Kshs.900 million.

Ladies and gentlemen

We all are aware that Indian Ocean fishery resource is among the few natural resources that have not been overexploited. It is, therefore, imperative that we take control of fish stocks exploitation to ensure that the distant waters fishing nations do not indiscriminately export their fishing overcapacity into our waters and deplete our fish stocks. This is not to say that, we should not allow other nations to fish in our waters. What we must endeavour to do, is to closely monitor and control fishing by both local and foreign vessels to ensure the fish stocks are sustainably utilized to bless posterity.

The law of the sea, of which I believe we are all signatories, allows exploitation of excess exploitable resources by other nations. It is our duty as Coastal States, therefore, to endeavour to utilize most of our exploitable fishery resources ourselves, through creating joint partnerships with developed nations for establishment of both fishing and processing industries. It makes no sense that distant waters fishing nations came all the way to extract fish from our waters and take the raw material to their own countries for processing, to sustain their established fish industries. I am certain that it would be cheaper for these nations to process the fish in our countries by utilising affordable labour and also take the advantage of shorter distances to the fishing grounds. This is an area, I urge you all to look into seriously even as you develop fisheries partnership agreements.

Ladies and gentlemen

Allow me at this stage to share with you some thoughts on how I believe we can optimally utilize our god given resource. You may wish to take these fourteen suggestions into account during your deliberations:

1. Explore and develop joint partnerships in the fishing and fish processing industry.
2. Develop strong national monitoring and control surveillance systems and also explore joint or collaborative surveillance systems to intensify monitoring control and surveillance operations within our EEZs, in order to deter and eliminate

illegal unregulated fishing. Kenya is in the process of installing her own satellite VMS surveillance system.

3. I urge you to develop a regional plan of action without delay to assist the region to combat and eliminate IUU, now that you have established this regional organization.
4. Consult widely among yourselves as you negotiate fisheries agreements with distant fishing nations. In this respect, I wish to commend the EU/ACP initiative for the establishment of a negotiation forum known as east and southern Africa (ESA) for economic partnership agreements (EPAS), to which I believe you all are members.
5. Ensure you all become members of the Indian Ocean Tuna Commission and accede the 1995 fish stocks agreement. Kenya is a member of IOTC and has acceded fish stock agreement.
6. Conduct stock assessment so that you can establish exploitable fishery resources to avoid stocks depletion.
7. Initiate and participate in regional research activities in this respect I urge all of you to participate in the ongoing tuna tagging research, coordinated by IOTC.
8. Ensure your respective governments allocate adequate resources to develop infrastructure that would expedite development of the fishing industry in coastal states.
9. Standardize data collection formats and reporting procedures, to strengthen this well deserved collaboration.
10. Strive to ensure the depleted resources are restored as was agreed during world summit for sustain able development in Johannesburg South Africa in 2002. I was in Rome recently where I attended the ministers of fisheries meeting and i can assure you that the world is serious about restoring fisheries resources. In this regard, the elimination of IUU is top in the agenda and the developed countries and international organizations and donors are ready to assist developing countries establish viable MCS system. I urge you to grab this opportunity and goodwill and request for assistance as one united regional organization.
11. Explore and commercialize fish farming opportunities.
12. Ensure you stay in touch with WTO agreements and participate in development of measures such as sanitary and phytosanitary, which can easily be used to bar trade, if you do not have the capacity for mitigation.
13. Ensure you position yourself on a vantage point to benefit from ecolabelling and traceability phenomenon currently gaining global acceptance, so that you are not shut out of the world global fish trade.
14. Ensure you achieve and sustain international fish safety and quality standards to enjoy good value for your fishery resource in the international market.

I leave you with those few thoughts as you plan your way forward as partners sharing a very rich Indian Ocean resource.

Finally, I wish to urge you to initiate establishment a strong and authoritative regional body and strive for integration. I promise to be your advocate with the relevant ministers in your respective countries to ensure that an integrated South West Indian Ocean Regional Organization is established sooner than latter.

With these remarks, I now wish to declare this workshop officially opened and wish you all fruitful deliberations and memorable stay here in Kenya.

Thank you and god bless.

ANNEXE D

Discours de Son Excellence Joseph Munyao, Ministre de l'élevage et des pêches, Kenya

Mesdames et messieurs les représentants de la FAO,
Honorables délégués,
Mesdames et messieurs,

C'est pour moi un grand plaisir d'être ici aujourd'hui pour partager avec vous ce moment d'accomplissement pour les Etats côtiers du sud-ouest de l'océan Indien. Nous avons beaucoup progressé dans les efforts déployés, en tant qu'Etats côtiers exploitant la ressource de l'océan Indien, pour atteindre un terrain d'entente permettant de partager nos expériences et de préparer l'avenir ensemble. Il nous a fallu quatre consultations intergouvernementales pour nous accorder sur les dispositions et les statuts de l'arrangement régional pour le sud-ouest de l'océan Indien. Je tiens donc à vous féliciter pour le dévouement et la détermination avec lesquels vous avez fait avancer le processus de mise en place de cette importante organisation régionale.

J'ai suivi ce processus avec intérêt et je sais que lors de la troisième consultation intergouvernementale qui s'est tenue à Nairobi, au Kenya, que j'ai officiellement inaugurée, vous aviez décidé de mettre en place deux arrangements, un pour les Etats côtiers et un autre pour la haute mer. Je sais également que la Commission des pêches pour le sud-ouest de l'océan Indien a été approuvée par le Conseil de la FAO en novembre dernier et que les négociations intergouvernementales sur les dispositions et les statuts d'un arrangement relatif à la haute mer progressent bien.

La première session de la Commission des pêches pour le sud-ouest de l'océan Indien et la 2^e Consultation intergouvernementale sur la pêche hauturière se tiennent l'une à la suite de l'autre à partir d'aujourd'hui jusqu'à vendredi. Je saisis donc cette occasion pour remercier la FAO d'avoir facilité la création par les Etats côtiers du sud-ouest de l'océan Indien d'une organisation régionale qui ouvre aujourd'hui sa première session. Il s'agit d'une organisation à vocation consultative mais je suis ravi que nous ayons fait ce premier pas et l'avenir s'annonce bien pour nos populations.

Je voudrais souhaiter aux délégués et participants la bienvenue au Kenya et à Mombasa en particulier. Cette cité ancienne a, en raison de son riche passé, beaucoup à offrir. Pendant votre séjour ici, je vous encourage donc à trouver un peu de temps pour visiter l'Ile de Mombasa et explorer les parties continentales au nord et au sud de l'île qui nous ont laissé un riche héritage et comptent plusieurs sites touristiques.

Mesdames et messieurs,

Nous sommes réunis ici aujourd'hui pour étudier la manière dont nos populations pourraient bénéficier des vastes ressources halieutiques de l'océan Indien. Parfois je me demande si, en tant qu'Etats et Etats insulaires riverains, nous avons conscience de l'importance de cette ressource et de l'énorme contribution qu'elle peut apporter en créant des richesses et en atténuant la pauvreté. Si nous en sommes conscients, pourquoi avons-nous laissé d'autres pays exploiter la ressource ?

C'est pourquoi je vous mets au défi aujourd'hui de discuter dans le détail de la meilleure façon dont vous pouvez, en tant que propriétaires légitimes des ressources halieutiques de vos zones exclusives, exploiter cette richesse afin d'obtenir un maximum de bénéfices pour vos pays. Cela est particulièrement important lorsque l'on songe que l'exploitation des pêches lacustres sur le continent a atteint la limite maximale, comme c'est le cas en Afrique de l'Est sur le lac Victoria et qu'il faut investir beaucoup plus dans l'aquaculture. Rien qu'au Kenya, par exemple, plus de 90% des ressources halieutiques de la ZEE ne sont pas exploitées dans l'intérêt des populations. Mais cette situation va bientôt changer car le gouvernement a lancé une stratégie spécifiquement conçue pour attirer les investisseurs étrangers dans la pêche marine dans le cadre de partenariats avec des autochtones.

En outre, le gouvernement a déjà acheté six patrouilleurs qui, ajoutés aux bâtiments de la marine kenyane, permettront d'intensifier la surveillance dans la ZEE afin de réduire la pêche illicite ainsi que l'utilisation d'engins destructeurs et de s'assurer que les normes de qualité sont respectées, contrôlées en permanence et suivent le rythme de développement de l'industrie de la pêche. Le gouvernement a lancé un projet de création de trois laboratoires de contrôle de la qualité à Mombasa, Nairobi et Kisumu respectivement. Des discussions sont en cours avec un organisme d'aide pour le financement de ce projet à hauteur de 900 millions de Ksh.

Mesdames et messieurs,

Nous savons tous que la ressource halieutique de l'océan Indien est l'une des rares ressources naturelles à n'être pas surexploitée. Il faut donc impérativement que nous prenions le contrôle de l'exploitation des stocks pour éviter que les pays pêchant en eaux lointaines n'exportent de façon indiscriminée leur surcapacité de pêche dans nos eaux et n'épuisent nos stocks de poisson. Cela ne veut pas dire que nous devons interdire aux autres pays de pêcher dans nos zones. Nous devons en revanche nous employer à surveiller et contrôler étroitement les activités de pêche des navires locaux et étrangers pour nous assurer que les stocks de poisson sont utilisés durablement dans l'intérêt des générations futures.

La convention sur le droit de la mer, dont nous sommes tous, si je ne me trompe, signataires, permet l'exploitation par d'autres pays des ressources exploitables excédentaires. Aussi est-il de notre devoir, en tant qu'Etats côtiers, de nous efforcer d'utiliser nous-mêmes la majeure partie de nos ressources exploitables, par le biais de co-partenariats avec des pays développés pour mettre en place des industries de la pêche et de la transformation. Il est insensé que des pays viennent de si loin pour extraire le poisson de nos eaux et emportent chez eux cette matière première pour la transformer, pour faire vivre leur industrie de la pêche déjà bien établie. Je suis sûr qu'il serait moins coûteux pour ces pays de transformer le poisson dans nos pays en utilisant une main-d'œuvre abordable et en réduisant les distances jusqu'aux lieux de pêche. C'est une question que je vous invite à examiner sérieusement, même lorsque vous élaborez des accords de partenariat pour la pêche.

Mesdames et messieurs,

Permettez-moi à présent de partager avec vous quelques réflexions sur la façon dont, à mon avis, on peut tirer le meilleur parti de cette ressource que Dieu nous a donnée. Peut-être jugerez-vous utile de tenir compte de ces quelques propositions lors de vos délibérations:

1. Planifiez et développez des co-partenariats dans l'industrie de la pêche et de la transformation du poisson.
2. Développez des systèmes nationaux efficaces de suivi, contrôle et surveillance et étudiez la possibilité d'instaurer des systèmes de surveillance communs ou en collaboration pour intensifier les opérations de suivi, de contrôle et de surveillance dans nos ZEE afin de contrecarrer et d'éliminer la pêche illicite non réglementée. Le Kenya est en train d'installer son propre système satellite de surveillance des navires.
3. Je vous invite instamment à élaborer dans les meilleurs délais un plan d'action régional pour aider la région à combattre et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée maintenant que vous avez créé cette organisation régionale.
4. Consultez-vous souvent les uns les autres lorsque vous négociez des accords de pêche avec les pays pêchant en eaux lointaines. A cet égard, je voudrais saluer l'initiative UE/ACP en faveur de la création d'une tribune de négociation appelée Afrique orientale et australe (AOA) pour les accords de partenariat économique (APE) dont vous êtes, je crois, tous membres.
5. Adhérez tous à la Commission des thons de l'océan Indien et à l'Accord sur les stocks de poissons de 1995. Le Kenya est membre de la CTOI et est partie à cet accord.
6. Évaluez les stocks de façon à pouvoir déterminer les ressources halieutiques exploitables et à éviter l'épuisement des stocks.
7. Initiez et participez à des activités régionales de recherche; à cet égard, je vous invite à prendre part à l'opération de marquage des thons menée actuellement sous la coordination de la CTOI.
8. Veillez à ce que vos gouvernements respectifs accordent des moyens suffisants pour le développement d'infrastructures permettant d'accélérer le développement du secteur de la pêche dans les Etats côtiers.
9. Normalisez les formats de collecte de données et les procédures de notification pour renforcer cette collaboration bien méritée.
10. Veillez à ce que les ressources appauvries soient reconstituées comme il a été convenu lors du Sommet mondial pour le développement durable à Johannesburg (Afrique du Sud) en 2002. J'ai participé récemment à la réunion des ministres de la pêche, tenue à Rome, et je peux vous assurer que le monde est fermement résolu à reconstituer les ressources halieutiques. A cet égard, l'élimination de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée figure au premier rang des préoccupations et les pays développés, les organisations internationales et les donateurs sont disposés à aider les pays en développement à mettre en place des systèmes SCS viables. Je vous invite à saisir cette occasion et ce geste de bonne volonté pour solliciter une assistance en tant qu'organisation régionale unie.
11. Etudiez et commercialisez le potentiel aquacole.
12. Tenez-vous au courant des accords de l'OMC et participez à l'élaboration de mesures, notamment sanitaires et phytosanitaires, qui peuvent être facilement utilisées pour interdire le commerce, si vous n'avez pas de capacité d'atténuation.

13. Placez-vous dans une position avantageuse permettant de bénéficier du phénomène d'étiquetage écologique et de traçabilité, de plus en plus largement accepté à travers le monde, de manière à ne pas être coupés du commerce mondial du poisson.
14. Cherchez à atteindre et maintenir les normes internationales de sécurité sanitaire et de qualité du poisson afin d'obtenir un bon prix pour vos ressources halieutiques sur le marché international.

Je vous laisse étudier ces quelques réflexions au moment où vous allez planifier l'avenir pour le partage, en tant que partenaires, d'un océan très riche.

Enfin, je vous invite instamment à lancer la mise en place d'un organisme régional fort et faisant autorité et à rechercher l'intégration. Je promets de plaider pour vous auprès des ministres compétents dans vos pays respectifs en faveur de la création prochaine d'une Organisation régionale intégrée pour le sud-ouest de l'océan Indien.

Par ces remarques, je déclare à présent officiellement ouverte cette session et vous souhaite plein succès dans vos travaux ainsi qu'un séjour mémorable ici au Kenya.

Merci et que Dieu vous bénisse.

APPENDIX E

Speech of Mr Jean-Francois Pulvenis de Séligny, Director, Fishery Policy and Planning Division, FAO

The Honourable Joseph Munyao, Minister of Livestock and Fisheries,
Distinguished Delegates and Observers,
Ladies and Gentlemen,

It is for me a great honour and pleasure to welcome you to this First Session of the South West Indian Ocean Fisheries Commission, on behalf of the Director-General of the Food and Agriculture Organization of the United Nations, Mr Jacques Diouf, of the Assistant Director-General of the FAO Fisheries Department, Mr Ichiro Nomura, and the Subregional Representative for Southern and East Africa, Mr Geoffrey Mrema.

The establishment of this fisheries advisory Commission under Article VI.1 of the Constitution of FAO, through a Resolution of the FAO Council, which was adopted five months ago, marks the culmination of an arduous process which started in June 1999, when the former members of the Committee for the Development and Management of Fisheries Resources in the South West Indian Ocean expressed to the FAO Council their wishes for the establishment of a regional organization to promote the sustainable development, conservation, rational management and best utilization of fisheries resources in the region with special emphasis on fisheries targeted at non-tuna species.

This process meant five years of technical meetings, intergovernmental consultations and negotiations. FAO acknowledges the collaboration and dedication of all concerned States and others in this endeavour, which has led to the establishment of a body fulfilling the regional requirement for cooperation and collaboration in fisheries management but without the burden of a heavy and costly structure.

The process prompted also the initiation of negotiations for a specific arrangement for the resources of the high seas. These negotiations have been and are carried out with the continuing involvement and participation of the developing coastal States of this region.

Now, today, on this special and auspicious occasion, we meet here for the start of a longer and more difficult journey.

The main and overall challenge we face is to ensure that the new Commission fulfils its goals and objectives and effectively responds to the aspirations and needs of the coastal States of the region, which are predominantly developing mainland States and small-island developing States. In addition, it must be stressed that several of these States are least developed countries, with some of the lowest GDPs and with urgent necessities in terms of food and livelihood.

The task ahead is demanding. I note that, in the documents which have been put at your disposal, several of the critical issues facing the fisheries of this region will be reviewed and discussed so that the new Commission can be directed on the right path of action by its members.

Among these issues, it must be highlighted that many of the inshore and coastal fish stocks are heavily exploited by artisanal fisheries. In the meantime, we cannot ignore the important role that these artisanal fisheries have as a safety net for poverty alleviation and food security. Equally, we must be aware that, in order to raise the standard of living of fishers and their dependents and provide wealth creation, these fisheries have to be better managed.

Another important issue is the fact that, increasingly, coastal States of this region are looking further offshore to exploit themselves the living resources of their Exclusive Economic Zones that they have not previously fished but which are currently being exploited by fishermen of other nations.

Honourable Minister,

The importance of the role of regional fishery bodies (RFBs) has been stressed and constantly reaffirmed in all the international instruments that followed the adoption of the United Nations Convention on the Law of the Sea. These instruments include Agenda 21 and the FAO Code of Conduct for Responsible Fisheries and its related International Plans of Action. More recently, the FAO Committee on Fisheries, which met a month ago, and the Ministerial Meeting that was convened immediately afterwards, reiterated that importance. A meeting of the RFBs Secretariats, which was held during the following week, also highlighted the role of RFBs and, among others, called for their active promotion of linkages between themselves. In this respect, it is worth calling the attention to the situation of SWIOFC and the dense network of future interaction between the Commission with the other fishery bodies or fisheries management organizations of the region, such as IOTC, and also with the relevant regional organizations with competences in the field of fisheries.

A Commission of this nature constitutes a unique tool and institutional framework for cooperation and coordination between its members. In a vast region with scarce technical and financial resources, it offers the possibility of pooling together these resources, sharing expertise, reducing costs and increasing benefits. It facilitates the undertaking of actions to address collectively problems which cannot be dealt as efficiently if addressed unilaterally. Such is the case, in particular, of monitoring, control and surveillance and of the measures and activities needed to combat IUU fishing.

Finally, such a Commission constitutes a significant and valuable tool for the representation of the interests of its members, particularly with regard to stimulating and focusing the recognition by other components of the international community of the special requirements of the developing countries that are members of the Commission. It may be an efficient focal and contact point to identify and channel available assistance. In this respect, it is worth recalling the important and generous assistance that the Swedish Development Agency (SIDA) has provided under its Regional Marine Initiative Programme to initiate and facilitate the activities of the Commission. It is hoped that other partners will also assist in due course.

What to do to ensure the success of the Commission and its good performance in meeting its objectives? There are many lessons to be learnt from the experience gathered in this respect in other similar Commissions and bodies, including those which have decided to

review their own performance and overcome the obstacles and constraints that have hampered their operation.

For its part, FAO is committed to provide its full support to the Commission and each one of its members. But eventually, it will be the efforts of the countries of the region themselves that will make it or not a success.

Indeed experience consistently shows that the true key of success for a body of this nature resides ultimately in the nature and degree of commitment of its members. This commitment must be strong and sustained, from the highest political level to the most technical one, and imply the active participation of the different stakeholders in the fisheries sector.

It is important also to continuously foster the confidence of the partners of the Commission. This requires a good measure of communication, transparency, and demonstration of readiness of the system to be accountable and improve its functioning.

Honourable Minister,

Your country has demonstrated its unwavering commitment throughout the process that led to the establishment of this Commission. Another demonstration of this commitment is to be found in your generous decision to host this first session. On behalf of the Director-General of FAO, I would like to thank you, and through you the Government and people of the Republic of Kenya, for making available the fine support of the Department of Fisheries, and for providing the excellent facilities for this meeting.

Let me conclude by wishing to all participants every success in their discussion and work.

Thank you.

ANNEXE E

Discours de M. Jean-François Pulvenis de Séligny, Directeur, Division des politiques et de la planification de la pêche de la FAO

Monsieur Joseph Munyao, Ministre de l'élevage et des pêches,
Honorables délégués et observateurs,
Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un insigne honneur et un grand plaisir de vous souhaiter, au nom du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, M. Jacques Diouf, du Sous-Directeur général du Département des pêches de la FAO, M. Ichiro Nomura et du Représentant sous-régional pour l'Afrique australe et orientale, M. Geoffrey Mrema, la bienvenue à cette Première Session de la Commission des pêches pour le sud-ouest de l'océan Indien.

La création de cette Commission consultative des pêches au titre de l'article VI.1 de l'Acte constitutif de la FAO, par une Résolution du Conseil de la FAO, adoptée il y a cinq mois, marque l'aboutissement d'un processus difficile lancé en juin 1999, lorsque les anciens membres du Comité pour le développement et l'aménagement des pêches du sud-ouest de l'océan Indien ont fait part au Conseil de la FAO de leur souhait de mettre en place une organisation régionale pour promouvoir le développement durable, la conservation, la gestion rationnelle et l'utilisation optimale des ressources halieutiques dans la région et en particulier celles des pêcheries fondées sur les non-thonidés.

Ce processus a nécessité cinq années de réunions techniques, de consultations et de négociations intergouvernementales. La FAO salue le haut degré de collaboration et le dévouement dont ont fait preuve tous les Etats concernés ainsi que d'autres dans cette entreprise, permettant ainsi la création d'un organe qui répond à un besoin régional de coopération et de collaboration en matière de gestion des pêches sans le poids d'une structure lourde et coûteuse.

Ce processus a également conduit à des négociations visant à instituer un arrangement spécifique pour les ressources de la haute mer. Ces pourparlers, qui se poursuivent encore, font appel à la mobilisation et la participation permanentes des Etats côtiers en développement de cette région.

Aujourd'hui, réunis pour cette occasion spéciale et prometteuse, nous entamons un parcours plus long et plus difficile.

D'une manière générale, notre principal défi est de veiller à ce que la nouvelle Commission atteigne ses buts et objectifs et réponde efficacement aux aspirations et aux besoins des Etats côtiers de la région, qui sont principalement des Etats continentaux et des petits Etats insulaires en développement. Il est important de noter que plusieurs d'entre eux figurent parmi les pays les moins avancés, avec des PIB très bas et des besoins urgents sur le plan de l'alimentation et des moyens de subsistance.

Nous sommes confrontés à une lourde tâche. Je note, d'après les documents qui vous ont été remis, que plusieurs des questions cruciales auxquelles sont confrontées les pêcheries de la région seront examinées afin d'orienter les actions futures de la nouvelle Commission.

Parmi ces questions, il convient de mettre l'accent sur la forte exploitation des stocks côtiers par les pêcheurs artisanaux. En même temps, on ne peut ignorer le rôle important que joue ce type de pêche comme filet de protection sur le plan de la réduction de la pauvreté et de la sécurité alimentaire. Il faut également savoir que pour élever le niveau de vie des pêcheurs et des personnes dont ils ont la charge et créer des richesses, il est indispensable de mieux gérer ces pêches.

Comme autre question importante, on citera également le fait que de plus en plus souvent les Etats côtiers de cette région cherchent à exploiter eux-mêmes plus au large les ressources biologiques de leur zone économique exclusive qu'ils ne pêchaient pas auparavant et où opèrent actuellement des pêcheurs d'autres pays.

Monsieur le Ministre,

L'importance du rôle des organes régionaux des pêches a été souligné et constamment réaffirmé dans tous les instruments internationaux qui ont suivi l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, notamment le programme Action 21 ainsi que le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO et les Plans d'action internationaux qui s'y rapportent. Plus récemment, le Comité des pêches de la FAO, qui s'est réuni il y a un mois, et la Réunion ministérielle convoquée immédiatement après, ont réitéré cette importance. Une réunion des Secrétariats des organes régionaux des pêches, qui s'est tenue la semaine suivante, a également souligné le rôle de ces organes et a notamment prié ceux-ci de s'employer à développer des liens entre eux. A cet égard, il convient d'attirer l'attention sur la situation de la CPSOOI et le dense réseau d'interactions que pourra établir la Commission avec les autres organes des pêches ou organisations de gestion des pêches de la région, telles que la CTOI, ainsi qu'avec les organisations régionales concernées ayant des compétences en matière de pêche.

Une Commission de cette nature constitue un outil et un cadre institutionnel uniques de coopération et de coordination entre ses membres. Dans cette vaste région où les moyens techniques et financiers font défaut, elle offre la possibilité de mettre en commun ces moyens, de partager les expertises, de réduire les coûts et d'accroître les avantages. Elle facilite les mesures permettant de s'attaquer collectivement à des problèmes qui ne peuvent pas être traités aussi efficacement de façon isolée. C'est le cas, en particulier, du suivi, du contrôle et de la surveillance et des mesures et activités nécessaires pour combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

Enfin, cette Commission constitue un instrument majeur et précieux pour la représentation des intérêts de ses membres, en particulier pour ce qui est de stimuler et de concentrer la reconnaissance par d'autres éléments de la communauté internationale des besoins particuliers des pays en développement qui font partie de la Commission. Elle peut être un point focal et un point de contact efficace pour l'identification et l'affectation de l'aide disponible. A cet égard, il faut rappeler que l'Agence suédoise de développement (ASDI) a fourni, dans le cadre de son programme Initiative marine régionale, une assistance

importante et généreuse destinée à lancer et faciliter les activités de la Commission. Espérons que plus tard d'autres partenaires viendront les soutenir.

Que faire pour assurer le succès de la Commission et sa bonne performance dans la réalisation de ses objectifs ? On peut tirer de nombreux enseignements de l'expérience acquise sur ce plan dans d'autres Commissions et organes analogues, notamment dans les structures qui ont décidé d'évaluer leurs propres performances et de surmonter les obstacles et contraintes qui ont entravé leur fonctionnement.

Pour sa part, la FAO est déterminée à appuyer totalement la Commission et chacun de ses membres. Mais, en définitive, le succès de l'entreprise dépendra des efforts déployés par les pays de la région eux-mêmes.

En effet, l'expérience nous montre régulièrement que la véritable clé du succès pour un organe de cette nature réside, en dernier ressort, dans la nature et le degré d'engagement de ses membres. Cet engagement doit être solide et continu, depuis les plus hautes instances politiques jusqu'au niveau le plus technique, et suppose la participation active des différentes parties prenantes dans le secteur des pêches.

Il importe également de stimuler constamment la confiance des partenaires de la Commission. Cela suppose une bonne dose de communication et de transparence et la mise en place d'un système apte à rendre des comptes et à améliorer son fonctionnement.

Monsieur le Ministre,

Votre pays a fait preuve d'un engagement sans failles tout au long du processus qui a abouti à la création de cette Commission. Votre généreuse décision d'accueillir cette première session est une nouvelle démonstration de cet engagement. Au nom du Directeur général de la FAO, je tiens à vous remercier et, par votre entremise, le Gouvernement et le peuple de la République du Kenya, de nous avoir accordé le soutien du Département des pêches et mis à notre disposition d'excellentes installations pour cette réunion.

Pour conclure, permettez-moi de vous souhaiter plein succès dans vos discussions et vos travaux.

Merci.

APPENDIX F

RULES OF PROCEDURE

Adopted by the SWIOFC at its First Session (18–20 April 2005 and approved by the Director-General (*****2005):

RULE I

Membership

1. The Commission shall be composed of such Members and Associate Members of the Food and Agriculture Organization of the United Nations (hereinafter referred to as “the Organization”) that are coastal States, whose territories are situated wholly or partly within the area of competence of the Commission, and that notify in writing to the Director-General their interest in becoming a member of the Commission.
2. Each Member of the Commission shall, before the opening of each Session, communicate to the Director-General the name of its representative, who should, as far as possible, have responsibilities related to marine fishery management and development.

RULE II

Officers

1. The Commission shall elect, at the end of every Session, a Chairperson and a maximum of three Vice-Chairpersons who shall remain in office until the election of the new Chairperson and new Vice-Chairpersons.
2. The Chairperson, or in his absence a Vice-Chairperson, shall preside at Sessions of the Commission and exercise such other functions as may be required to facilitate the work of the Commission. The Vice-Chairperson acting as Chairperson shall have the same powers and duties as the Chairperson.
3. In the event that both the Chairperson and the Vice-Chairperson are unable to serve, the Director-General or his representative shall act as Chairperson, until an ad hoc Chairperson is elected.
4. The Director-General shall appoint, from among the staff of the Organization, a Secretary of the Commission who shall be administratively responsible to him.

RULE III

The Bureau

The Chairperson and Vice-Chairperson of the Commission (hereinafter referred to as the Bureau) will act as a steering committee during Sessions of the Commission and in the intersessional period.

RULE IV

Sessions

1. The Commission shall hold regular Sessions at least once every two years.
2. Extraordinary Sessions of the Commission shall be held at such other times as the Commission may decide, or at the request of the Bureau of the Commission, provided that adequate funds are available for such extraordinary Sessions in the Programme of Work and Budget of the Organization, or from extrabudgetary funds.
3. The Sessions of the Commission shall be convened by the Director-General, who shall decide on the place where they are to be held, in consultation with the Chairperson and the competent authorities of the host country, taking into account the views expressed by the Commission.
- 4.¹ Notice of the date and place of each Session of the Commission shall be communicated at least two months before the Session to all Members of the Commission, to such Member Nations and Associate Members of the Organization that are not Members of the Commission and to such non-Member Nations of the Organization and international organizations as may have been invited to attend the Session.
5. Each Member of the Commission shall have one representative who may be accompanied by alternates and advisers. An alternate or adviser shall not have the right to vote except when substituting for a representative.
6. Sessions of the Commission shall be held in closed proceedings² unless the Commission decides otherwise.
7. A majority of the Members of the Commission shall constitute a quorum.

RULE V

Agenda

1. The Director-General, in consultation with the Chairperson, shall prepare a provisional agenda for each Session of the Commission.
2. The first item on the provisional agenda shall be the adoption of the agenda. No matter referred to the Commission by the Conference or Council of the Organization may be omitted from the agenda.
3. Any Member of the Commission may request the Director-General to include specific items in the provisional agenda.
- 4.³ The provisional agenda shall be circulated by the Director-General at least two months before the date on which the opening of the Session is scheduled to take place, to all Members of the Commission, to such Member Nations and Associate Members of the

¹ Mauritius raised that this text may not be consistent with the text of the Statutes.

² To verify by the FAO legal Office if this substitution is acceptable.

³ Cf footnote 1.

Organization that are not Members of the Commission and to such non-Member Nations of the Organization and international organizations as may have been invited to attend the Session.

5. Any Member of the Commission and the Director-General may, after the dispatch of the provisional agenda, but not later than one month before the date on which the opening of the Session is scheduled to take place, propose the inclusion of specific items in the agenda. Such proposals shall be accompanied by a written explanation of the reasons why the inclusion of the items in the agenda is considered desirable. These items shall be placed on a supplementary list, which shall be dispatched by the Director-General to all Members of the Commission, other Member Nations and Associate Members of the Organization attending the Session and to such non-Member Nations and international organizations invited to the Session, failing which the items shall be communicated to the Chairperson for submission to the Commission.

6. Documents to be submitted to the Commission at any Session shall be furnished by the Director-General to the Members of the Commission, the other Members of the Organization attending the Session and to the non-Member Nations and international organizations invited to the Session, at the time the agenda is dispatched, or as soon as possible thereafter.

7. Subject to paragraph 2 of this Rule, the Commission may, at any Session, decide by a two-thirds majority to amend the agenda by the deletion, addition or modification of any item.

RULE VI

Voting Procedures

1. Subject to paragraph 2 of this Rule, each Member of the Commission shall have one vote.

2. Voting by Member Organizations of the Organization that are Members of the Commission shall be governed by the provisions of Article II.10 of the Constitution of the Organization.

3. Decisions of the Commission shall be taken by a majority of the votes cast, unless otherwise provided in these Rules.

4. Upon the request of any Member of the Commission, voting shall be by roll-call, in which case the vote of each Member shall be recorded.

5. When the Commission so decides, voting shall be by secret ballot.

6. Voting in the Commission shall be carried out *mutatis mutandis* in accordance with the pertinent provisions of Rule XII of the General Rules of the Organization.

RULE VII

Observers

1. Any Member or Associate Member of the Organization that is not a Member of the Commission may, upon request communicated to the Director-General, attend Sessions of the Commission, its subsidiary bodies or ad hoc meetings, in an observer capacity. Such

Members of the Organization or Associate Members may submit memoranda and participate without vote in the discussions.

2. States which, while not Members of the Organization, are Members of the United Nations, any of its Specialized Agencies or the International Atomic Energy Agency may, upon their request and with the approval of the Commission, attend Sessions of the Commission, its subsidiary bodies, and ad hoc meetings in an observer capacity. The status of States invited to such Sessions or meetings shall be governed by the relevant provisions adopted by the Conference of the Organization.

3. Intergovernmental organizations having an interest in the work of the Commission may⁴ be invited to attend Sessions of the Commission, its subsidiary bodies, and ad hoc meetings in an observer capacity.

4. International non-governmental organizations having special competence in the field of activity of the Commission may⁵, upon request communicated to the Director-General, be invited to attend Sessions of the Commission, its subsidiary bodies or ad hoc meetings, in an observer capacity.

5. Participation of international organizations in the work of the Commission and the relations between the Commission and such organizations shall be governed by the relevant provisions of the Constitution and the General Rules of the Organization as well as by the rules on relations with international organizations adopted by the Conference and Council of the Organization. All such relations shall be dealt with by the Director-General.

RULE VIII

Records and Reports

1. At each Session, the Commission shall approve a report embodying its views, recommendations and decisions including, when requested, a statement of minority views. Such other records for its own use as the Commission may on occasion decide shall also be maintained.

2. The conclusions and recommendations of the Commission shall be transmitted to the Director-General at the close of each Session, and he shall circulate them to Members of the Commission and to nations and international organizations that were represented at the Session and, upon request, to other Members and Associate Members of the Organization for their information.

3. Recommendations having policy, programme or financial implications for the Organization shall be brought by the Director-General to the attention of the Conference through the Council.

4. The Director-General may request Members of the Commission to supply information to him in order to keep the Commission informed on action taken by its Members on the basis of its recommendations.

⁴ Substitution suggested by Mauritius and accepted.

⁵ Substitution suggested by Mauritius and accepted.

RULE IX

Scientific Committee

1. The Commission shall establish a Scientific Committee to consider the state of fisheries in the area of competence of the Commission and to advise on the scientific basis for possible regulatory measures to be considered for adoption by Members of the Commission.
2. The Scientific Committee⁶ shall be composed of scientists to the extent possible. Each Member of the Commission shall have the right to appoint a representative and an alternate, if needed, both with suitable qualifications, who may be accompanied by experts and advisers.
3. The Members of the Commission shall finance the participation of their representatives, alternates, experts and advisers at Scientific Committee meetings, as well as at its working parties. The Members of the Commission shall also finance any out of Session work carried out within the framework of the Scientific Committee. The Commission may finance the participation of experts invited to participate in meetings of the Scientific Committee or its working parties in their individual capacity.
4. The Scientific Committee shall elect, preferably by consensus, a Chairperson and a Vice-Chairperson from among its members for a term of two years. The Chairperson and the Vice-Chairperson shall be eligible for re-election.
5. The Chairperson of the Scientific Committee shall have, during the meetings of the Scientific Committee, the same powers and duties as the Chairperson of the Commission has in relation to the Sessions of the Commission itself.
6. Meetings of the Scientific Committee shall be convened by the Chairperson of the Scientific Committee after consultation with the Chairperson of the Commission and the Director-General.
7. The Secretary of the Commission shall act as Secretary to the Scientific Committee.
8. The Scientific Committee shall:
 - a) Recommend policies and procedures for the collection, processing, dissemination and analysis of fishery data.
 - b) Facilitate the exchange and critical review among scientists of information on fisheries of relevance to the Commission.
 - c) Develop and coordinate cooperative research programmes involving Members of the Commission in support of fisheries management.
 - d) Assess and report to the Commission on the status of stocks of relevance to the Commission and the likely effects of further fishing and of different fishing patterns and intensities.

⁶ Changes made for the Scientific Committee to be more flexible within the context of the region.

- e) Formulate and report to the Commission or to individual Members of the Commission, as appropriate, on recommendations concerning fisheries conservation, management and research.
- f) Carry out other technical activities and consider any other matter referred to it by the Commission.

RULE X

Other Subsidiary Bodies

1. The Commission may establish, on an ad hoc basis, such other subsidiary bodies⁷ as it deems necessary for the accomplishment of its task.
2. Membership in such other subsidiary bodies may be made up of all or selected Members of the Commission or of individuals appointed in their personal capacity.
3. The Commission may recommend to the Director-General the convening of ad hoc meetings, either of representatives of members of the Commission or of experts serving in an individual capacity, in order to study problems that because of their specialized nature could not fruitfully be discussed during the normal Sessions of the Commission.
4. Experts who are to serve in their personal capacity as members of any subsidiary body or who are to be invited to attend ad hoc meetings shall be chosen by the Commission unless the Commission decides otherwise, and shall be appointed by the Director-General in accordance with established procedures.
5. The terms of reference of the subsidiary bodies and the questions to be discussed by ad hoc meetings shall be determined by the Commission.
6. The establishment of subsidiary bodies and the convening of ad hoc meetings shall be subject to the availability of the necessary funds in the relevant chapter of the approved budget of the Organization, or to the availability of extrabudgetary funds. The determination of such availability shall be made by the Director-General.
7. Before taking any decision involving expenditures in connection with the establishment of subsidiary bodies or the convening of an ad hoc meeting, the Commission shall have before it a report from the Director-General on the administrative and financial implications thereof.
8. Each subsidiary body and ad hoc meeting shall elect its own officers.
9. The Rules of Procedure of the Commission shall apply mutatis mutandis to its subsidiary bodies and ad hoc meetings.

⁷ South Africa suggested that such a subsidiary body may include a Compliance Committee.

RULE XI**Expenses**

1. Expenses incurred by representatives of Members of the Commission, their alternates or advisers, when attending Sessions of the Commission, committees, working parties or ad hoc meetings, as well as the expenses incurred by observers at Sessions, shall be borne by the respective governments or organizations.
2. Expenses of experts invited by the Director-General to attend Sessions or meetings in their individual capacity shall be borne by the Organization.
3. Any financial operations relating to the Commission and its subsidiary bodies shall be governed by the appropriate provisions of the Financial Regulations of the Organization.

RULE XII**Languages**

English and French shall be the working languages of the Commission.

RULE XIII**Amendment and Suspension of Rules of Procedure**

1. Amendment of, or addition to, these Rules may be adopted by a two-thirds majority of the membership of the Commission provided that 24 hours' notice of the proposal for the amendment or addition has been given. Amendments or additions to these Rules shall come into force upon approval by the Director-General.
2. Any of the above Rules of the Commission, other than Rules I.1; II.4; IV.1, 2, 3, 5 and 7; V.2; VI. 1, 2 and 3; VII; VIII.3 and 4. X.5, 6 and 7; XI and XIII. 1 and 2, may be suspended by the Commission by a two-thirds majority of the votes cast, provided that 24 hours' notice of the proposal for the suspension has been given. Such notice may be waived if no Member of the Commission objects.

ANNEXE F

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopté par la CPSOOI à sa première session (18-20 avril 2005) et approuvé par le Directeur général (*****2005):

ARTICLE I

Composition

1. La Commission est composée des Membres et Membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (dénommée ci-après "l'Organisation") qui sont des Etats côtiers dont les territoires sont situés totalement ou en partie dans la zone de compétence de la Commission et qui informent par écrit le Directeur général de leur souhait de devenir membre de la Commission.

2. Chaque Membre de la Commission communique au Directeur général, avant l'ouverture de chaque Session, le nom de son représentant, lequel devrait, dans la mesure du possible, occuper un poste de responsabilité dans le domaine de la gestion et du développement des pêches maritimes.

ARTICLE II

Bureau

1. La Commission élit, à la fin de chaque Session, un président et un maximum de trois vice-présidents, qui exercent leurs fonctions jusqu'à l'élection du nouveau président et des nouveaux vice-présidents.

2. Le président ou, en son absence, un vice-président, préside les réunions de la Commission et exerce toutes autres fonctions de nature à faciliter les travaux de la Commission. Le vice-président, dans l'exercice des fonctions de président, a les mêmes pouvoirs et responsabilités que le président.

3. En cas d'empêchement du président et du vice-président, le Directeur général ou son représentant exerce les fonctions de président jusqu'à l'élection d'un président *ad hoc*.

4. Le Directeur général nomme parmi le personnel de l'Organisation un Secrétaire de la Commission, qui est administrativement responsable devant lui.

ARTICLE III

Bureau

Le président et le vice-président de la Commission (dénommés ci-après «le bureau») constituent un comité de direction pendant et dans l'intervalle des Sessions la Commission.

ARTICLE IV

Sessions

1. La Commission tient des Sessions régulières au moins une fois tous les deux ans
2. Les Sessions extraordinaires de la Commission se tiennent à d'autres moments décidés par la Commission ou à la demande du bureau de la Commission, sous réserve que des fonds suffisants soient disponibles pour ces Sessions dans le Programme de travail et budget de l'Organisation ou sur des fonds extrabudgétaires.
3. Les Sessions de la Commission sont convoquées par le Directeur général, qui décide du lieu où elles se tiendront en consultation avec le Président et les autorités compétentes du pays hôte, et compte tenu des vues exprimées par la Commission.
- 4.¹ La date et le lieu de chaque Session de la Commission sont normalement communiqués deux mois au moins avant la Session à tous les Membres de la Commission, aux Etats Membres et Membres associés de l'Organisation qui ne sont pas membres de la Commission et aux Etats non membres de l'Organisation et des organismes internationaux invités à participer à la Session.
5. Tout membre de la Commission a un seul représentant, qui peut se faire accompagner de suppléants et de conseillers. Un suppléant ou conseiller n'a pas le droit de vote, sauf lorsqu'il remplace le représentant.
6. La Commission se réunit en séance privée² à moins qu'elle n'en décide autrement.
7. Le quorum est constitué par la majorité des Membres de la Commission.

ARTICLE V

Ordre du jour

1. Le Directeur général prépare, de concert avec le Président, un ordre du jour provisoire pour chaque Session de la Commission
2. Le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour. Aucune question renvoyée à la Commission par la Conférence ou le Conseil de l'Organisation ne peut être exclue de l'ordre du jour.
3. Tout membre de la Commission peut demander au Directeur Général d'inscrire une question déterminée à l'ordre du jour provisoire.
- 4.³ Le Directeur général communique l'ordre du jour provisoire au moins deux mois avant la date prévue pour l'ouverture de la Session à tous les membres de la Commission, aux Etats Membres et membres associés de l'Organisation qui ne sont pas membres de la Commission et aux Etats non membres de l'Organisation et organisations internationales invités à participer à la Session.

¹ Maurice a indiqué que cette disposition pouvait ne pas être conforme aux Statuts.

² Le Bureau juridique de la FAO doit vérifier si cette substitution est acceptable.

³ Voir note 1.

5. Tout membre de la Commission ainsi que le Directeur général peuvent, après l'expédition de l'ordre du jour provisoire, mais un mois au moins avant la date prévue pour l'ouverture de la Session, proposer l'inscription à l'ordre du jour de questions déterminées. La proposition sera accompagnée d'un texte explicatif indiquant les motifs pour lesquels l'inscription de ces questions à l'ordre du jour est jugée souhaitable. Ces questions sont inscrites sur une liste supplémentaire, que le Directeur général envoie à tous les membres de la Commission, aux autres Etats Membres ou Membres associés de l'Organisation qui participent à la Session et aux Etats non membres et organisations internationales invités à la Session; à défaut, elles sont communiquées au Président pour soumission à la Commission.

6. Les documents destinés à une Session de la Commission sont communiqués par le Directeur général aux membres de la Commission, aux autres Etats Membres de l'Organisation participant à la Session et aux Etats non membres et organisations internationales invités à la Session, en même temps que l'ordre du jour ou aussitôt que possible après l'envoi de celui-ci.

7. Sous réserve des dispositions du paragraphe 2 du présent article, la Commission peut, au cours d'une Session, décider à la majorité des deux tiers d'amender l'ordre du jour par suppression, adjonction ou modification de n'importe quel point.

ARTICLE VI

Procédures relatives au vote

1. Sous réserve des dispositions du paragraphe 2 du présent article, chaque membre de la Commission dispose d'une voix.

2. Le vote par les Organisations membres de l'Organisation qui font partie de la Commission est régi par les dispositions de l'article II.10 de l'Acte constitutif de l'Organisation.

3. Les décisions de la Commission sont prises à la majorité des suffrages exprimés, sauf disposition contraire du présent Règlement

4. Si un membre de la Commission le demande, le vote se fait par appel nominal, auquel cas le vote de chaque membre est enregistré.

5. La Commission peut décider de voter au scrutin secret

6. Les votes au sein de la Commission s'effectuent mutatis mutandis conformément aux dispositions pertinentes de l'article XII du Règlement général de l'Organisation.

ARTICLE VII

Observateurs

1. Tout Etat Membre ou Membre associé de l'Organisation qui n'est pas membre de la Commission peut, sur demande adressée au Directeur général, participer aux Sessions de la Commission, de ses organes subsidiaires ou réunions *ad hoc* en qualité d'observateur. Ces Etats Membres ou Membres associés de l'Organisation peuvent soumettre des communications et participer aux débats sans droit de vote.

2. Les Etats qui, sans être Membres de l'Organisation, font partie des Nations Unies, de l'une quelconque des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique peuvent, sur leur demande et avec l'approbation de la Commission, participer aux Sessions de la Commission et de ses organes subsidiaires ou à des réunions ad hoc en qualité d'observateurs. Le statut des Etats invités à de telles Sessions ou réunions est régi par les dispositions pertinentes adoptées par la Conférence de l'Organisation.

3. Des organisations intergouvernementales s'intéressant aux travaux de la Commission peuvent⁴ être invitées à participer aux Sessions de la Commission, de ses organes subsidiaires ou de ses réunions *ad hoc* en qualité d'observateurs.

4. Des organisations non gouvernementales internationales ayant une compétence spéciale dans le domaine d'activité de la Commission peuvent être invitées⁵, sur demande adressée au Directeur général, à participer aux Sessions de la Commission, de ses organes subsidiaires ou de ses réunions ad hoc en qualité d'observateurs.

5. La participation d'organisations internationales aux travaux de la Commission et les relations entre la Commission et ces organisations sont régies par les dispositions pertinentes de l'Acte constitutif et du Règlement général de l'Organisation, ainsi que par les règles générales adoptées par celle-ci en matière de relations avec les organisations internationales. Ces relations seront assurées par l'entremise du Directeur général.

ARTICLE VIII

Comptes rendus et rapports

1. A chaque Session, la Commission approuve un rapport contenant ses opinions, recommandations et décisions, y compris l'opinion de la minorité lorsque cela est demandé. En outre, la Commission peut, à l'occasion, faire établir des comptes rendus pour son propre usage.

2. Les conclusions et recommandations de la Commission sont transmises au Directeur général à l'issue de chaque Session, lequel les communique aux membres de la Commission ainsi qu'aux Etats et organisations internationales qui étaient représentés à la Session et, sur demande, aux autres Etats Membres et Membres associés de l'Organisation pour information.

3. Les recommandations ayant des incidences sur la politique, les programmes ou les finances de l'Organisation, sont portées par le Directeur général à l'attention de la Conférence par l'entremise du Conseil.

4. Le Directeur général peut inviter les membres de la Commission à lui fournir des renseignements afin de tenir la Commission informée des mesures prises par ses membres sur la base de ses recommandations.

⁴ Amendement proposé par Maurice et accepté.

⁵ Amendement proposé par Maurice et accepté.

ARTICLE IX

Comité scientifique

1. La Commission institue un Comité scientifique chargé d'étudier la situation des pêches dans la zone de compétence de la Commission et d'émettre des avis sur la base scientifique des mesures réglementaires possibles en vue de leur examen et adoption éventuelle par les Membres de la Commission.
2. Le Comité Scientifique⁶ est composé, dans la mesure du possible, de scientifiques. Chaque membre de la Commission a le droit de nommer un représentant et un suppléant, s'il y a lieu, qui possèdent tous deux des qualifications appropriées. Ceux-ci peuvent se faire accompagner d'experts et de conseillers.
3. Les Membres de la Commission financent la participation de leurs représentants, suppléants, experts et conseillers aux réunions du Comité scientifique ainsi que de ses groupes de travail. Les membres de la Commission financent également des travaux hors Session menés dans le cadre du Comité scientifique. La Commission peut financer la participation d'experts invités aux réunions du Comité scientifique ou de ses groupes de travail à titre individuel.
4. Le Comité scientifique élit, de préférence par consensus, un président et un vice-président parmi ses membres pour une période de deux ans. Le Président et le Vice-président peuvent être réélus.
5. Le président du Comité scientifique a, pendant les réunions du Comité, les mêmes pouvoirs et responsabilités que ceux conférés au président de la Commission par rapport aux Sessions de la Commission elle-même.
6. Les réunions du Comité Scientifique sont convoquées par le Président du Comité scientifique après consultation avec le Président de la Commission et le Directeur général
7. Le Secrétaire de la Commission exerce les fonctions de Secrétaire du Comité scientifique
8. Le Comité scientifique:
 - a) Recommande les politiques et les procédures applicables à la collecte, au traitement, à la diffusion et à l'analyse des données sur la pêche.
 - b) Facilite l'échange et l'analyse critique entre scientifiques des informations sur les pêches présentant un intérêt pour la Commission.
 - c) Elabore et coordonne des programmes de coopération en matière de recherche auxquels participent les Membres de la Commission en appui à la gestion des pêches.
 - d) Évalue l'état des stocks intéressant la Commission et les effets probables de la poursuite des activités de pêche et de différentes méthodes et intensités de pêche et fait rapport à ce sujet à la Commission.

⁶ Modifications faites pour que le Comité scientifique ait plus de flexibilité compte tenu du contexte régional.

- e) Formule des recommandations concernant la conservation, la gestion et la recherche en matière de pêche et fait rapport à ce sujet à la Commission ou à des Membres individuels de la Commission, selon le cas.
- f) Entreprend d'autres activités techniques et examine toutes autres questions que lui soumet la Commission.

ARTICLE X

Autres organes subsidiaires

1. La Commission peut constituer, sur une base *ad hoc*, d'autres organes subsidiaires⁷ qu'elle juge nécessaires pour l'exécution de sa tâche.
2. Ces autres organes subsidiaires peuvent être composés soit de l'ensemble des membres de la Commission, soit de certains membres choisis, soit encore d'individus désignés à titre personnel.
3. La Commission peut recommander au Directeur général de convoquer des réunions *ad hoc*, soit de représentants d'Etats Membres de la Commission, soit d'experts nommés à titre personnel, afin d'étudier les problèmes qui, en raison de leur nature spécialisée, ne peuvent être examinés avec profit pendant les Sessions ordinaires de la Commission.
4. Les experts qui doivent siéger à titre personnel comme membres d'un organe subsidiaire ou être invités à des réunions *ad hoc* sont choisis par la Commission, à moins que celui-ci n'en décide autrement, et nommés par le Directeur général conformément aux procédures établies.
5. La Commission fixe le mandat des organes subsidiaires et décide des questions devant être débattues lors des réunions *ad hoc*.
6. La création d'organes subsidiaires et la convocation de réunions *ad hoc* se font sous réserve que les crédits nécessaires soient disponibles au chapitre pertinent du budget approuvé de l'Organisation ou sur des fonds extrabudgétaires. C'est le Directeur général qui détermine si ces crédits sont disponibles.
7. Avant de prendre une décision entraînant des dépenses liées à la création d'organes subsidiaires ou à la convocation d'une réunion *ad hoc*, la Commission est saisie d'un rapport du Directeur général sur les incidences administratives et financières de cette décision.
8. Chaque organe subsidiaire et réunion *ad hoc* élit son propre bureau.
9. Le Règlement de la Commission s'applique mutatis mutandis à ses organes subsidiaires et réunions *ad hoc*.

⁷ L'Afrique du Sud a proposé la création d'un Comité d'application comme organe subsidiaire.

ARTICLE XI

Dépenses

1. Les frais engagés par les représentants d'Etats membres de la Commission, leurs suppléants ou conseillers, du fait de leur présence aux Sessions de la Commission, de comités, groupes de travail ou réunions *ad hoc*, ainsi que les frais engagés par des observateurs aux Sessions, sont à la charge de leurs gouvernements ou organisations respectifs.
2. Les frais des experts invités par le Directeur général à participer à titre personnel aux Sessions ou réunions sont à la charge de l'Organisation.
3. Toute opération financière engageant la Commission et ses organes subsidiaires est régie par les dispositions pertinentes du Règlement financier de l'Organisation.

ARTICLE XII

Langues

1. L'anglais et le français sont les langues de travail de la Commission.

ARTICLE XIII

Amendement du Règlement Intérieur et suspension de son application

1. Les amendements ou ajouts au Règlement intérieur peuvent être adoptés à la majorité des deux tiers des membres de la Commission, à condition que l'amendement ou l'ajout proposé ait été notifié au moins 24 heures à l'avance. Les amendements ou ajouts au présent Règlement entrent en vigueur lorsqu'ils ont été approuvés par le Directeur général.
2. L'application de tous les articles du Règlement qui précèdent, à l'exception des articles I.1, II.4, IV.1, 2, 3, 5 et 7; V.2, VI.1, 2 et 3. VII, VIII.3 et 4. X.5, 6 et 7; XI et XIII.1 et 2 peut être suspendue par la Commission par décision prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, à condition qu'un préavis de 24 heures ait été donné de la proposition de suspension. Ce préavis peut être supprimé si aucun des membres de la Commission ne s'y oppose.



Left to right:

- 1st row: Angelica Dengo, Jean-Francois Pulvenis de Séligny, Hon. Joseph Munyao, Hon. Suleiman Shakombo, David Stower, Rodrigues Bila;
- 2nd row: Makame Nassor, Fuensanta Candela-Castillo, Winfried Haule, Aubrey Harris, Sandy Davies;
- 3rd row, standing: Godfrey Monor, Abubacar Wardi, Ali Sabrye, Lydia Massalana, Melita Samoilys, Johnson Kariuki, Boodhun Ramcharrun, Nancy Gitonga, Cassandra de Young;
- 4th row: Mike Laval, Rudy Van der Elst, Cosmas Munyeke, Leon Jordaan, Hyun-Su Jo, Johan Augustyn, Davide Signa;
- 5th row: Neil Ansell, Carsten Hansen, Laurent Vigue, Staffan Larson, Rondolph Payet, Marius Diemont, Luc-Pierre Raemdonck, Shaheed Bhaukaurally.

The first session of the South West Indian Ocean Fisheries Commission was attended by delegates from Comoros, European Community, France, Kenya, Maldives, Mauritius, Mozambique, Seychelles, Somalia, South Africa and the United Republic of Tanzania. Representatives of the Agulhas Somali Large Marine Ecosystem, the Indian Ocean Commission, the World Conservation Union, the Republic of Korea, the Southern African Development Community, the Swedish International Development Cooperation Agency, the South West Indian Ocean Fisheries Project, the United Nations Development Programme in Somalia, the Regional Seas Programme of the United Nations Environment Programme also attended the session as observers. The Commission adopted its Rules of Procedure and established a Scientific Committee. It examined outcomes of the Committee on Fisheries and the fourth meeting of Regional Fishery Bodies Secretariats held in Rome in March 2005. It also reviewed fisheries management in the Southwest Indian Ocean, discussed collaboration with other regional organizations and programmes, established a programme of work, and elected members of a Bureau to steer the Commission until the next session which will take place in Mozambique in August 2006.

Ont participé à cette première session de la Commission des pêches pour le sud-ouest de l'océan Indien des délégués de l'Afrique du Sud, de la Communauté européenne, des Comores, de la France, du Kenya, Maldives, de Maurice, du Mozambique, des de la République-Unie de Tanzanie et Seychelles, de la Somalie. Des représentants du Programme Grands écosystèmes marins des courants Agulhas et somalien, de la Commission de l'océan Indien, de l'Union mondiale pour la nature, de la République de Corée, de la Communauté du développement de l'Afrique australe, de l'Agence suédoise de coopération pour le développement international, du Projet relatif aux pêches dans le sud-ouest de l'océan Indien, du Programme des Nations Unies pour le développement en Somalie, du Programme régional pour la mer du Programme des Nations Unies pour l'environnement étaient présents en qualité d'observateurs. La Commission a adopté son Règlement intérieur et a créé un Comité scientifique. Elle a examiné les conclusions importantes de la réunion du Comité des pêches ainsi que de la quatrième réunion des Secrétariats des organes régionaux des pêches tenue à Rome en mars 2005. Elle a aussi fait un examen de la gestion des pêches dans le sud-ouest de l'océan Indien, discuté la collaboration avec d'autres organisation et programmes régionaux, approuvé un programme de travail, et a procédé à l'élection du Bureau qui aura pour fonction de diriger la Commission dans l'intervalle des sessions et à sa deuxième session qui se tiendra en août 2006 au Mozambique.

ISBN 92-5-005573-0 ISSN 0429-9337



TR/M/A0708BI/1/09.06/1300